

---

# Mutuelle de l'Industrie du Pétrole

## Rapport sur la Solvabilité et la Situation financière 2019

Approuvé au C.A. du 28.04.2020

Ce rapport contient 49 pages

---



## Synthèse et Validation

---

Le présent rapport a été élaboré sur la base de :

- Des données de l'arrêté comptable aux normes sociales au 31/12/2019 ;
- Du rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté lors de sa séance du 26/03/2020 ;
- De la cartographie des risques revue à l'automne 2019 et présentée au Conseil lors de sa séance du 12 décembre 2019 ;
- D'établissement du bilan prudentiel au 31/12/2019, et des évaluations de capitaux requis en environnement Solvabilité 2 (SCR et MCR) ;
- De l'exercice ORSA 2019 (sur la base des comptes 2018).

Les travaux réalisés conduisent à un niveau de capital requis de 47,4 M€, en diminution par rapport à 2018. Le taux de couverture du SCR diminue légèrement et s'établit à 609 % fin 2019, contre de 632 % à fin 2018 (et 541 % en 2017).

Ce rapport permet également de présenter le système de gouvernance en place actuellement au sein de la mutuelle, et les évolutions menées pour intégrer pleinement les dispositions du référentiel Solvabilité 2.

Ce rapport a été validé par :

- La direction générale le 06/04/2020
- Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28/04/2020

## Sommaire

Synthèse et Validation.....	2
A. Activité et résultats.....	4
A.1 Activité.....	4
A.2 Résultats de souscription .....	11
A.3 Résultats des autres activités .....	14
A.4 Autres informations .....	14
B. Système de gouvernance.....	15
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	15
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	18
B.3 Système de gestion des risques .....	20
B.4 Système de contrôle interne et de contrôle de la conformité.....	22
B.5 Fonction audit interne.....	26
B.6 Fonction actuarielle.....	26
B.7 Sous-traitance.....	26
B.8 Autres informations .....	27
C. Profil de risque.....	28
C.1 Le risque de souscription.....	29
C.2 Le risque opérationnel .....	29
C.3 Les risques de marché .....	29
C.4 Risque de Contrepartie.....	29
C.5 Risques non pris en compte dans la formule standard (pilier 1) .....	30
C.6 Evaluation internes des risques et de la solvabilité - ORSA .....	30
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	35
D.1 Actifs.....	35
D.2 Provisions techniques.....	37
D.3 Autres passifs .....	38
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	39
D.5 Autres informations .....	39
E. Gestion du capital.....	40
E.1 Fonds propres.....	40
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	40
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondés sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	44
E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	44
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	44
E.6 Autres informations .....	44

## A. Activité et résultats

---

### A.1 Activité

#### A.1.1 Description générale

La MIP est une mutuelle régie par le Code de la Mutualité.

La MIP dispose des agréments administratifs relevant du Code la Mutualité suivants :

- branche d'agrément 1 : Accidents,
- branche d'agrément 2 : Maladie,
- branche d'agrément 20 : Vie-décès,
- branche d'agrément 21 : Natalité / Nuptialité.

La MIP commercialise des contrats d'assurance individuels et collectifs (obligatoires ou facultatifs). Les contrats commercialisés par la MIP assurent les garanties suivantes :

- Assurance décès, notamment sous forme de Frais d'obsèques et de contrat vie entière ;
- Frais de soins ;
- Incapacité et invalidité d'employés du secteur privé (ainsi que le maintien de la garantie décès) ;
- Rente éducation et de conjoint en cas de décès.

#### A.1.2 Les évolutions de notre environnement

Le très fort niveau de taxes (13,27% pour les contrats responsables, 20,27% pour les autres contrats et la nouvelle contribution de 0,8% entrée en vigueur début 2019) a continué à caractériser les garanties complémentaires Santé. Ces taux très élevés, plus que les frais liés mécaniquement à la gestion des contrats, continuent à fortement pénaliser les adhérents.

Le déploiement du Plan santé 2018-2022 se poursuit avec la refonte de l'organisation des soins de ville, le déploiement des CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) et le repositionnement des hôpitaux : hôpital et soins de proximité, soins spécialisés, soins hyperspécialisés. La revalorisation des bases de remboursement, dans le cadre de la renégociation des conventions médicales intervenues depuis 2016, continuera à faire peser sur la mutuelle des coûts supplémentaires.

L'ensemble du marché de la complémentaire santé s'interroge sur les impacts du 100% Santé sur les consommations des assurés. S'agissant de la MIP, les garanties proposées étant relativement élevées, la dimension "comportementale" sera prépondérante dans l'évolution des consommations médicales. La MIP a prévu d'organiser un suivi régulier des impacts 100% santé. Dans ce contexte, l'augmentation des bases de remboursement, en dentaire et en audioprothèse, ne sera a priori pas totalement compensée par la mise en place de plafonds sur ces postes (Prix limite de vente et Honoraires limites de facturation) et la réduction du remboursement maximum des montures de lunettes dans le cadre des contrats solidaires et responsables (passage de 150 € à 100 €).

Les contraintes administratives et l'instabilité des réglementations pèsent lourdement sur le fonctionnement des mutuelles, les exigences et les besoins nouveaux (lisibilité des grilles de prestations, résiliation infra-annuelle...) venant s'ajouter aux règles établies sans que celles-ci ne soient jamais réellement allégées.

A.1.2.1 Un déficit encore élevé, mais en baisse, des comptes de la Sécurité sociale maladie :

Chiffres-clefs	2018 Réel	2019 Estimé	2020 Prévu
Résultat Sécurité Sociale (Md€)	-1,4	-5,5	-5,9
Résultat Ass Maladie (Md€) hors FSV	-0,8	-3,0	-3,4
Dépenses de santé ONDAM (Md€)	195,2	200,4	205,6
Progression ONDAM (%)	2,3	2,5	2,45
Progression ONDAM soins de ville (%)	2,6	2,8	2,41

Sur l'année 2019, les remboursements de soins du régime général ont progressé de 2,5 % avec une croissance encore importante des soins de ville.

La Cour des Comptes rendra son avis le 30 juin prochain sur les comptes 2019.

L'ONDAM fixé chaque année dans le budget de la Sécurité Sociale est en 2019 de 2,5% vs 2,3% en 2018. Pour 2020, prévu à l'origine à 2,30 il le sera de 2,45% malgré les mesures prises en cours d'exercice, mais compensée par un plan hôpital d'environ 400 m€.

Il n'est pas envisagé de rebond majeur de la croissance des dépenses de santé globales de l'Assurance Maladie, même si les fondamentaux (technologie, coûts élevés des nouvelles molécules...) et la démographie (de la population et médicale) continueront à soutenir la hausse de ces frais au-delà des autres dépenses des ménages.

Le poids relatif des remboursements des ALD (Affections de Longue Durée) qui concernent 17% des assurés sociaux du régime général a progressé du fait de la forte croissance des pathologies liées au diabète qui, en 2018, représentent 25% des cas d'ALD.

A.1.2.2 Les évolutions des relations de MIP

MIP est membre du Groupe Humanis, de l'UGM et de l'Association Sommitale, structure faîtière du Groupe dans les conditions de l'avenant au protocole MIP/Humanis d'avril 2013 signé en décembre 2015.

MIP ne fait pas partie de la SGAPS (Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale) créée par Humanis sous l'appellation HDS (Humanis Développement Solidaire) qui crée une solidarité financière entre les membres.

Dans le cadre de la fusion Malakoff Médéric/ Humanis (MMH), MIP a recherché avec ses partenaires mutualistes les voies d'un accord de partenariat répondant aux conditions définies par son Assemblée générale. Les dernières évolutions au sein du nouvel ensemble ont conduit le Conseil d'Administration à étudier la possibilité d'autres partenariats qui seront présentés aux instances en 2020.

Par ailleurs, MIP a maintenu ses relations avec ses partenaires membres du GIE Groupe Nation (avec la prise en gestion de Premavals au 01/01/2018 et le démarrage d'une gestion pour le compte de GSMC en 2019) et avec plusieurs mutuelles, institutions de prévoyance ou réassureur. Il est à noter que La Mutuelle Générale et MIP sont convenus, par un échange croisé, conclu au dernier trimestre 2019, de réduire leur participation dans le GIE Groupe Nation et MG UNION.

#### A.1.2.3 Les évolutions de l'environnement professionnel

La relation entre la MIP et l'UFIP a fait l'objet d'un accord reconduit pour l'année 2019. MIP maintient sa stratégie de développement raisonné veillant à en limiter les incidences financières, vers d'autres secteurs d'activité.

La réforme des remboursements de frais de santé « 100% Santé » modifie de nombreux processus de gestion et nécessite une pédagogie adaptée vers les adhérents pour préciser les effets de la réforme. Les modifications des modes de rémunération des professionnels de santé et de leur financement (contribution de 0,8% reversée aux médecins généralistes, frais de dispensation en pharmacie, transferts de marge des prothèses vers les soins en dentaire) sont aussi des changements apportés à l'environnement professionnel de MIP.

#### A.1.2.4 La place de la MIP dans son environnement

MIP est en 2019 une mutuelle française reconnue en santé collective.

MIP est présente dans les salons et manifestations commerciales au contact des entreprises adhérentes et du courtage. Grâce à ses propres ressources commerciales et techniques (5 commerciaux, 1 assistante commerciale, 1 actuaire, 1 chargé de tarification, 2 juristes, 1 chargé de communication/marketing, 3 analystes reporting) MIP répond de façon réactive aux appels d'offres tout en restant sélective. MIP reste prudente vis-à-vis des sollicitations correspondant à une situation de dumping commercial de plus en plus courantes. Le Directeur Commercial, met en œuvre la politique commerciale définie par l'étude stratégique 2017/2020.

MIP continue de confier, sauf demande expresse du courtage, sa gestion au GIE Groupe Nation certifié Iso 9001 sur l'ensemble de ses activités. L'activité MPGS, effective sur le plan opérationnel depuis le 01/01/2015, est essentiellement gérée en délégation de gestion.

Le système d'information permet de traiter des contrats complexes (5 niveaux de garanties) afin de répondre aux demandes ponctuelles spécifiques. Il garantit la fiabilité des procédures certifiées utilisées ainsi que des adaptations rapides de la couverture santé d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, son horizon d'adaptabilité devant conduire au moins jusqu'en 2022. Règlements et inflation permanente des normes génèrent cependant une croissance de ces coûts qui dégrade fortement les gains de productivité réalisés grâce à l'évolution des processus de gestion.

Sa qualité de gestion, ses ressources financières, la qualité de ses outils informatiques et sa capacité à répondre à des cahiers des charges très élaborés font de la MIP un organisme mutualiste en capacité d'être, avec le GIE Groupe Nation l'interlocuteur des plus grands groupes qui partagent un intérêt pour le mouvement mutualiste.

### A.1.3 La mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration a décidé pour 2019 un niveau d'augmentation des cotisations qui, comme les années précédentes, est très nettement inférieur à celui appliqué par la moyenne des organismes complémentaires santé tant en individuel qu'en collectif. MIP a, dès lors que l'équilibre du contrat le permettait, pratiqué une hausse inférieure à la croissance attendue des dépenses de santé. Cette décision renforce la compétitivité des offres de couverture santé de MIP tout en permettant -du fait d'une gestion prudente- le maintien d'une situation financière saine :

- Les hausses de cotisations pour 2019 sont, sauf déséquilibre constaté, inférieures à la croissance des frais de santé constatée sur le plan national (+0,5% pour MIP Base et MIP Plus), malgré le maintien d'une croissance de fond de ces dépenses (supérieures à 6% hors incidence supplémentaire des dépassements pour les soins de ville). Ce choix a été rendu possible par le renforcement régulier de la structure financière de la mutuelle mis en œuvre ces dernières années par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de MIP.
- Les cotisations des garanties destinées aux Jeunes ont pu être stabilisées.
- Pour les contrats spécifiques les plus importants, des évolutions le plus souvent comprises entre 0 et +5% ont pu être appliquées. Les taux de hausse pratiqués tiennent compte de l'équilibre économique constaté pour chaque contrat afin d'assurer la pérennité de la couverture proposée aux adhérents. Dans ces cas les taux de hausse peuvent être plus élevés alors que dans d'autres cas, les taux négociés peuvent entraîner une dégradation de la rentabilité des contrats. Conformément aux engagements pris en Assemblée Générale, les contrats déficitaires, ou dont l'amélioration des résultats n'est pas envisageable sur un horizon de 3 ans, ne sont pas reconduits.

#### **A.1.4 Les faits marquants**

##### **A.1.4.1 A.1.4.1. Les accords de partenariat**

Voir A.1.2.2 Les évolutions des relations de MIP.

##### **A.1.4.2 A.1.4.2. Le suivi de la stratégie MIP**

Les activités MIP en 2019 ont été menées en tenant compte des axes retenus dans le cadre de la stratégie 2017/2020 validée par l'Assemblée Générale 2017 du Touquet.

- Assurer la pérennité de la MIP au service de ses adhérents et dans le respect de ses valeurs
- Mettre en œuvre une croissance maîtrisée
- Etudier le rapprochement avec d'autres partenaires en conservant pour MIP une autonomie certaine et une indépendance financière, en participant à un développement structuré et apportant bénéfices aux deux partenaires.
- Elargir l'activité du GIE pour continuer à maîtriser les opérations au service de nos adhérents
- Piloter la gestion de la MIP pour viser un résultat équilibré
- Conserver un niveau de marge de Solvabilité suffisant pour garantir l'indépendance de MIP.

Dans le respect de ces objectifs, MIP a privilégié en 2019 le meilleur contrôle de ses activités.

##### **A.1.4.3 A.1.4.3. Les évolutions de l'organisation**

La certification ISO 9001 a été reconduite pour la treizième fois en juin 2019, démarrant son cinquième cycle triennal. Modifiée en 2015 pour mieux prendre en compte les risques la certification ISO 9001 couvre l'ensemble des services rendus à MIP (services de gestion et fonctionnels) par le GIE Groupe Nation.

#### **A.1.5 Le développement**

Le développement mené en 2019, a permis à MIP d'accueillir 1894 nouveaux cotisants au cours de l'exercice.

Dans un marché administré, MIP continue à entourer son développement, d'une grande attention à l'équilibre technique des nouveaux contrats.

MIP teste prudemment chaque entrée dans un nouveau marché avant d'y développer une activité susceptible d'accroître significativement son exposition. MIP a choisi jusqu'à ce jour de ne pas se positionner sur certains appels d'offres lancés après le constat de résultats très négatifs.

MIP veille à ne pas générer pour ses adhérents une augmentation non maîtrisée des coûts d'acquisition de nouveaux adhérents.



### A.1.6 Les services supports et les systèmes d'information

Les points majeurs de l'activité sont marqués par :

- La poursuite des travaux sur le projet sur l'Interpréteur comptable pour un démarrage en janvier 2020 et le Tiers-payant généralisable,
- La formation/sensibilisation des services supports qui a impliqué l'ensemble des personnels sur les évolutions réglementaires (conformité 2019, 100% santé, Puma, CMUs/ACS, CFE) LCB-FT, Lutte contre la Fraude, RGPD, DDA,
- L'amélioration continue de nos processus et procédures dans le cadre de la norme ISO 9001-2015 avec le renouvellement de la certification ISO,
- La réglementation du 100% Santé avec la refonte de toutes les grilles de prestations,
- La fin des projets Pasrau, DSN, Agira,
- La poursuite du développement des flux d'échanges informatisés et les montées de versions de notre système d'information,
- La veille technologique sur les évolutions du marché susceptibles de pouvoir améliorer nos systèmes d'information et leur sécurité ;
- Le changement du système de Paie pour un démarrage en janvier 2020,
- La poursuite des développements pour la gestion en marque blanche,
- L'adaptation à l'accroissement de charge de travail lié à la mise en place de nouvelles réglementations (Solvabilité 2, Eckert AGIRA, contrats responsables, ...), des divers contrôles, et plus généralement d'un environnement réglementaire foisonnant et instable.

Les délais de remboursement des prestations à nos adhérents et de traitement de leurs demandes ont été satisfaisants tout au long de l'exercice 2019 (délai inférieur à 3 jours).

Nous continuons à participer au développement du progiciel Graphtalk AIA, dont nous avons la propriété des sources, et à maintenir toute notre attention sur la relation avec notre prestataire de services CSC/DXC Technology.

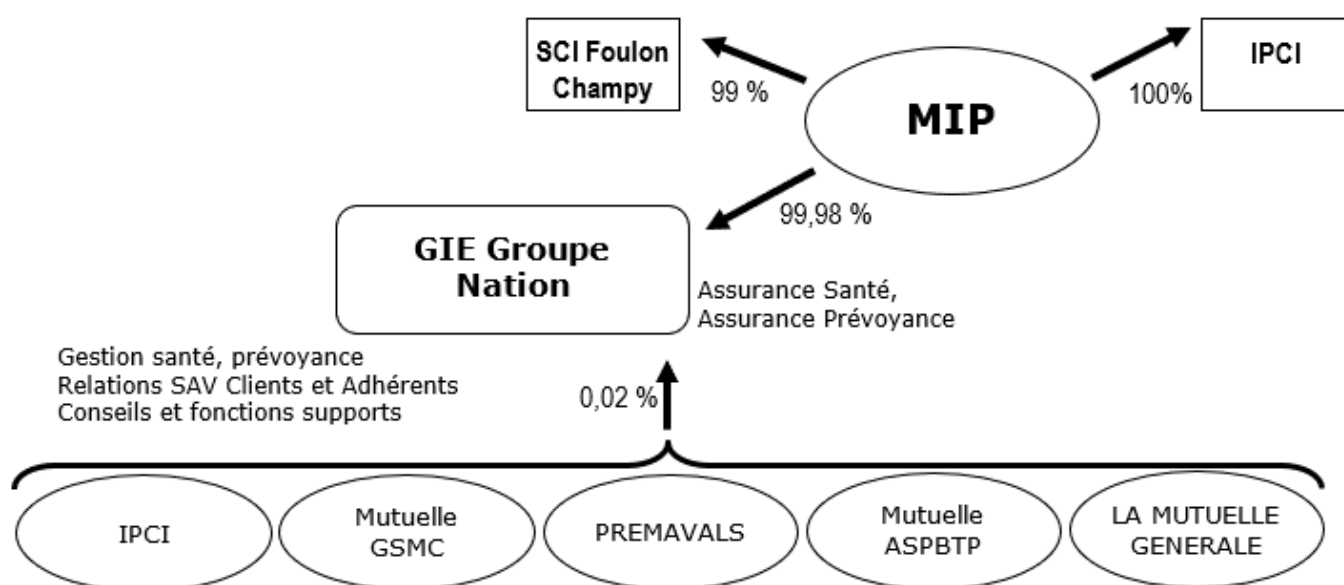
### A.1.7 Les filiales et participations

#### A.1.7.1 Les créations 2019

Aucune création n'a été réalisée en 2019.

#### A.1.7.2 Les évolutions 2019

- a) GIE Groupe Nation : La MIP détient à fin 2019, 26.536 parts, soit 99,98% du capital du GIE Groupe Nation suite au rachat des parts de LA MUTUELLE GENERALE.
- b) IPCI : Suite à la transformation d'IPCI en SASU, la MIP en détient 100% des actions
- c) SCI Foulon Champy : Fin 2019, la SCI a cédé le bien immobilier qu'elle détenait.
- d) MG Union : En 2019, la MIP a décidé de se désengager de MG Union.



## A.2 Résultats de souscription

### A.2.1 Les résultats techniques

#### A.2.1.1 Garanties non vie : Complémentaire Santé

##### Cotisations :

La MIP a enregistré en 2019 87,482 M€ de cotisations nettes de réassurance et de taxes contre 92,898 M€ en 2018, en diminution de 5,416 M€, soit -5,83 %.

Les cotisations nettes se ventilent entre 9,736 M€ pour les garanties individuelles et 77,746 M€ pour les garanties collectives.

La revalorisation des cotisations unitaires est conforme à la proposition du Conseil d'Administration visant à garantir la capacité de MIP à présenter un ratio de couverture de la marge de solvabilité supérieur ou égal à 400%, approuvée par l'AG d'Orléans, ce qui a permis de répondre aussi aux exigences de Solvabilité 2.

##### Prestations :

Les prestations non vie nettes de réassurance ont atteint 66,036 M€ en 2019 contre 69,639 M€ en 2018, soit une diminution de -5,17 %. L'évolution des prestations unitaires n'est pas homogène selon les différentes garanties proposées. Pour les niveaux de garantie les plus élevés, la hausse des prestations unitaires peut dépasser 4%.

##### Intermédiation :

En 2019 MIP a eu, comme en 2018, recours à l'intermédiation. Le montant des cotisations encaissées dans ce cadre a été de 5 654 K€, les prestations versées ont été de 4 064 K€. Le recours à l'intermédiation n'est effectué par MIP qu'à la demande expresse de ses entreprises adhérentes du fait de l'augmentation des taux globaux de chargement qu'implique l'intermédiation.

Le montant des commissions d'apport versées a été de 727 K€ sur l'exercice 2019. Un rapport sur le recours à l'intermédiation est présenté à l'Assemblée Générale de MIP. Conformément à la réglementation et malgré l'opposition de certains courtiers, les entreprises adhérentes sont informées des conditions de l'intermédiation.

##### Délégation de gestion :

MIP a eu recours en 2019 à la délégation de gestion auprès d'organismes tiers. La délégation de gestion non-vie concerne en 2019 29 430 cotisants pour MIP.

#### A.2.1.2 Garanties vie

Ces garanties concernent les prestations de prévoyance (participation aux frais d'obsèques...) incluses dans certains de nos contrats complémentaires santé (MIP Plus, Plus/2, ...) ou proposées indépendamment (MIP Obsèques...) ainsi que les contrats prévoyance MIP. L'activité ex-MPGS est plus importante sur des produits de type Obsèques, qui, lorsqu'ils sont à paiement échelonné, sont appelés « vie entière ».

- Cotisations (nettes de réassurance) : 5,961 M€ en 2019 contre 6,361 M€ en 2018 soit 6,29%.
- Prestations (nettes de réassurance) : 2,544 M€ en 2019 contre 2,566 M€ en 2018 soit -0,86%.
- Intermédiation : MIP a recours à l'intermédiation pour les garanties Frais d'obsèques des couvertures proposées à des personnes sous tutelle.
- Délégation de gestion : MIP, essentiellement pour la marque MPGS, a recours à la délégation de gestion auprès d'organismes tiers.

## A.2.2 L'aide sociale

Pour 2019 les prestations d'action sociale se répartissent entre :

Attributions exceptionnelles	16 dossiers pour	13 088 €
Exonérations de cotisations	632 dossiers pour	296 708 €
Rentes handicapés	119 dossiers pour	89 111 €
Bourses de vacances	17 dossiers pour	20 691 €
Subventions	4 dossiers pour	42 400 €
Autres : (cotisation CCAH, honoraires médecin conseil)		3 459 €
<b>Total</b>		<b>465 457 €</b>

Concernant les réservations subventionnées en établissements, la MIP conserve un droit de réservation prioritaire sur 54 places (personnes âgées et handicapées).

Le budget maximum voté par l'Assemblée Générale de Paris pour 2019 était de 650.000€.

## A.2.3 Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement directs ou facturés à la MIP sont de 21 374 K€ dont 6 845 K€ de frais de courtage (contre un total de 24 110 K€ en 2018) et se répartissent par nature de la façon suivante :

- Rémunérations et charges sociales : 7 414 K€
- Frais de personnel extérieur : 1 745 K€
- Frais de locaux : 1 346 K€
- Frais d'affranchissement - téléphonie : 467 K€
- Amortissements : 261 K€
- Tiers payant et Cetelic : 158 K€
- Frais de Communication : 322 K€
- Impôts et taxes (hors CVAE et C3S) : 942 K€
- Entretien et maintenance informatique : 398 K€
- Honoraires et autres services extérieurs : 530 K€
- Déplacements et réceptions : 263 K€
- Divers : 516 K€

Les frais de cotisations aux organismes mutualistes ont représenté 465 K€.

MIP a réglé en 2019, 12 841 K€ au titre de la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA) désormais intégralement versée aux URSSAF et qui intègre l'ancienne TSCA. MIP verse par ailleurs 271 K€ de TCA pour des garanties autres que Santé.

## A.2.4 Résultats des investissements

### A.2.4.1 Les résultats financiers et l'analyse du portefeuille

#### A.2.4.1.1 Le rendement du portefeuille

La performance des placements hors mandats logés dans 2 FCP a été fortement positive avec 5,19% sur l'exercice. Après une baisse de près de 11% l'an passé, pire exercice de la décennie, le CAC 40 a bondi de 26,37% en 2019, sa meilleure performance annuelle depuis l'année 1999. La part très majoritaire des obligations dans le portefeuille MIP – si elle joue son rôle d'amortisseur en période difficile, correspondant au cadre d'un niveau de risque limité souhaité par MIP – limite fortement les niveaux de performance possibles en période haussière comme sur l'exercice 2019.

Suivant la politique de placement décidée en 2008 pour les provisions VIE et NON VIE, la valorisation des actifs sous mandats, hors actifs gérés sous Fonds communs de Placement, est supérieure au montant de ces provisions. La valorisation y compris surcôte /décôte passe de 131,162 M€ à fin 2018 à 136,352 M€ à fin 2019. Le portefeuille sous mandat a dégagé sur l'exercice 2019 un rendement comptable de + 2,42%. Au 31 décembre 2019, le portefeuille MIP sous mandat reste, malgré l'évolution défavorable des taux de rendements des actifs, en situation de nette plus-value latente.

#### A.2.4.2 Objectifs des investissements

Le Conseil d'Administration a validé les propositions du Comité des Placements sur les choix de portefeuille. La performance du portefeuille a été fortement positive en 2019, malgré la part limitée d'actions détenue dans un contexte de volatilité boursière majorée, ceci en réponse à l'appétence au risque limitée retenue par le conseil d'Administration.

Les placements MIP privilégient des valeurs mobilières présentant une liquidité élevée afin de permettre en cas de besoin la vitesse de réactivité souhaitée (monétaire, obligataire et actions).

MIP définit ses hypothèses de produits financiers (de 0,77 % à 1,50 % maximum sur la période de l'ORSA 2018) dans un environnement de taux bas que le Conseil d'Administration estime pouvoir se prolonger. L'exposition de MIP au risque de change est ponctuelle et très limitée.

La constitution de provisions à long terme conduit la mutuelle à continuer à adapter sa politique de placements, en renforçant le portefeuille d'actifs constitué en fonction de la durée de ses engagements. Après avoir conduit en 2017 à un appel d'offres, avec l'entrée d'un nouveau prestataire, MIP, dans un environnement de taux bas, a légèrement augmenté, l'exposition actions une tendance d'amélioration ponctuelle de l'environnement économique ayant été envisageable.

Les gestionnaires communiquent chaque semaine à la direction de la Mutuelle les éléments de valorisation et de performance des placements. Ils lui communiquent également chaque mois un compte-rendu des mouvements effectués pendant le mois.

#### **A.2.5 Le résultat technique**

Le résultat technique des opérations non vie (Santé) est positif en 2019 : 7,639 M€ contre un excédent de 8,396 M€ pour l'exercice 2018. Le résultat technique prend en compte une reprise de la provision pour vieillissement de la population (PVP antérieurement libellée PRC) de 491 K€. Cette provision permet la couverture du montant de PVP pour l'ensemble des garanties mutualisées de MIP sur la base de l'application des tables TGH et TGF 05 PG. Le montant cumulé des PVP constituées à fin 2019 est de 73,488 M€.

Le résultat technique des opérations vie est positif de 926 K€ contre un résultat positif de 645 K€ en 2018.

#### **A.2.6 Le résultat net**

MIP est depuis le 1er janvier 2014 soumise intégralement au régime fiscal de droit commun en matière d'IS (Impôt sur les sociétés).

Le résultat net, après produits des placements et IS est excédentaire de 4,311M€ après IS. Compte tenu des retraitements fiscaux pratiqués, le montant d'IS s'établit à +5,235 M€. Pour 2018, le résultat net, après produits des placements et IS était excédentaire de 9,526 M€ après – 61 K€ de crédit d'IS.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale d'affecter l'excédent de 4 310 537 € au poste « Autres réserves ».

#### **A.3 Résultats des autres activités**

MIP a fait le choix de ne pas pratiquer d'autres activités.

#### **A.4 Autres informations**

Pas d'autres informations.

## B. Système de gouvernance

---

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Le Conseil d'Administration

##### B.1.1.1 Sa composition

Le Conseil d'Administration de la MIP est composé de 26 administrateurs au maximum. La liste des administrateurs en fonction est fournie en annexe.

##### B.1.1.2 Les mandats exercés par les administrateurs

Aucun administrateur MIP n'exerce plus de 5 mandats.

L'annexe présente la liste des mandats mutualistes exercés par chacun des administrateurs au cours de l'exercice 2019. Montant global des sommes versées aux administrateurs : 39 019,29€.

Dans le cadre de la réglementation ACPR, dite Solvabilité 2, Monsieur Michel LAGRANGE a été nommé le 15 décembre 2015 Dirigeant Opérationnel de la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (MIP), à effet du 1er janvier 2016. Ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2019, Mme Christine POYAU a été nommée par le Conseil d'Administration du 20 juin 2019, Directrice Générale de la MIP à effet du 1er juillet 2019. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ne s'est pas opposée à sa nomination en qualité de Dirigeant Opérationnel de la MIP, en application des articles L.612-23-1 et R.612-29-3 du code monétaire et financier.

En conformité avec les articles L114-17 d. et L.211-14 du Code de la Mutualité, le conseil d'administration a approuvé les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel et fixé les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la MIP.

##### B.1.1.3 Formation

Deux administrateurs ont participé à des sessions de formation et séminaire intitulés :

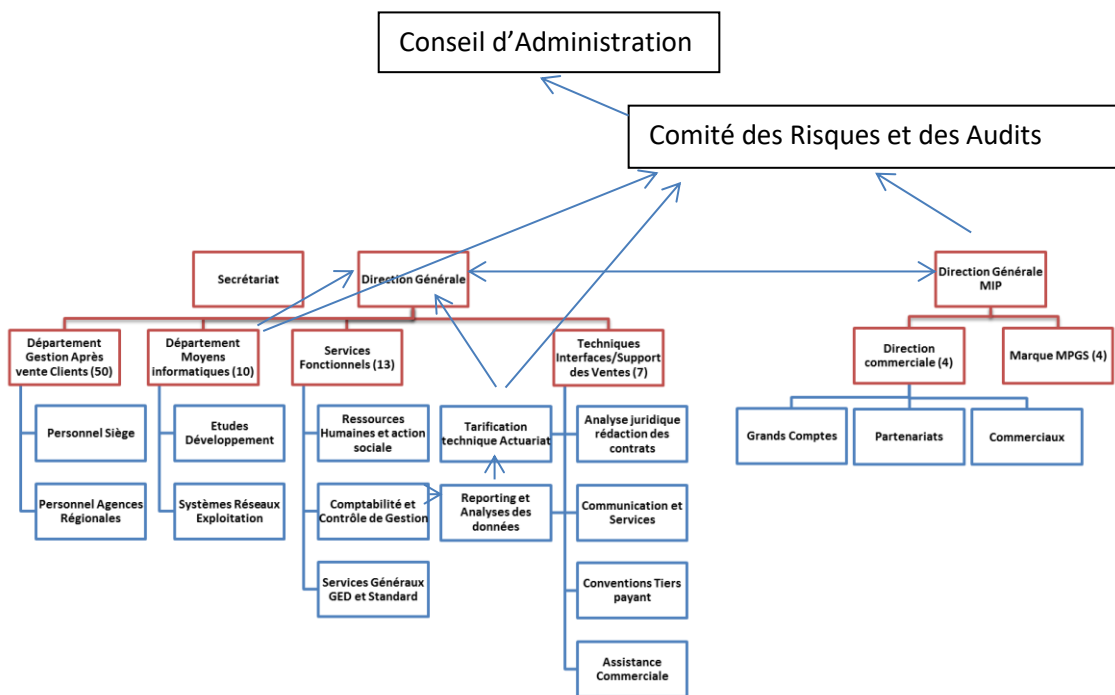
- L' élu mutualiste : positionnement et rôle dans la gouvernance ;
- Réforme du 100% santé ;
- Actualité de la protection sociale complémentaire.

### B.1.2 Comités ad hoc, délégation des responsabilités, commissariat aux comptes

La MIP a maintenu tout au long de l'exercice 2019 comme les années précédentes un cycle de réunions de travail. Les groupes de travail réunissent en tant que de besoin le Trésorier général, la direction de MIP représentée par son Directeur général, les services comptables ainsi que le Commissaire aux comptes et ses équipes.

- Préparation de la clôture des comptes :
- Suivi des placements :
- Contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont fait en 2018 l'objet de 2 audits externes menés par 2 auditeurs différents dans le cadre de la certification ISO. Un audit financier spécifique a été mené sur la gestion des actifs par un prestataire spécialisé dans ce domaine.





### **B.1.3 Les commissions et comités**

#### **B.1.3.1 La Commission « Sociale »**

La commission Sociale s'est réunie régulièrement pour examiner les demandes de recours au fonds social ainsi que des demandes de subventions. Elle a reconduit les conditions d'attribution des exonérations de cotisations pour les adhérents non-imposables.

#### **B.1.3.2 La Commission « des Contrats et des Engagements »**

La Commission a étudié en 2019 les résultats des contrats assurés par MIP. Elle a en particulier réexaminé les conditions de l'équilibre des contrats dans un marché concurrentiel très difficile. Suite à l'arrivée d'une nouvelle réforme (100% santé en 2020), accélération de certaines consommations fin 2019.

Après un second audit d'un délégataire de la marque MPGS portant sur des contrats présentant des performances financières insuffisantes, un suivi particulier a été maintenu et les volumes de contrats fortement réduits.

Par ailleurs deux autres délégataires ont été audités au cours de l'année 2019, le suivi des actions en découlant se poursuivra sur 2020.

#### **B.1.3.3 Le Comité « des Placements »**

Le Comité s'est réuni le 07/03/2019 pour rendre compte des résultats des placements en 2018 et de l'évolution lors des deux premiers mois de 2019.

Il s'est à ensuite réuni le 07/11/2019 pour rendre compte de l'état des placements à fin octobre et du maintien d'une contre-performance de LFDE dans un contexte défavorable aux placements actions.

Il s'est à nouveau réuni le 11/12/2019 pour revoir la stratégie de placement à un horizon de 5 ans au vu des performances négatives des FCP en 2018.

#### **B.1.3.4 Le Comité « des Risques et des Audits »**

Le Comité s'est réuni le 04/04/2019 en présence du Commissaire aux Comptes. Il a maintenu les critères d'appétence au risque avec une formulation différente et a analysé l'évolution des risques principaux types de risques liés à l'activité de MIP. L'essentiel de la séance a été consacré à l'examen du rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes au Comité des Risques et des Audits qui reprend la forme mise en place la première fois pour la clôture de l'exercice 2017. Le Comité a étudié le programme de travail du commissaire aux comptes.

La séance du 4 décembre a été consacrée au rapport de chacun des responsables des fonctions clés (actuarielle, audit interne, risques et conformité).

Dans le cadre du processus ORSA, les risques opérationnels ont été revus. Concernant la fraude, MIP a adhéré à ALFA permettant une meilleure performance, les typologies de fraude étant connues tant en santé qu'en prévoyance. De nombreux travaux sur la conformité ont été entrepris ou poursuivis en 2019 : Conventions de distribution et de délégation, déshérence, lisibilité des garanties, réglementaire récurrent...

Le programme se poursuit sur 2020 avec la mise en œuvre de la déshérence, la résiliation infra-annuelle, la DDA, les modifications introduites par le processus LCB-FT et la Caisse des Français à l'étrangers.

#### B.1.3.5 La Commission « Statuts-Elections »

La Commission « Statuts-Elections a poursuivi ses travaux et s'est réunie quatre fois (06/02/2019, 13/03/2019, 11/10/2019, 11/12/2019) suite à l'ordonnance de mai 2017 du Code de la Mutualité, relative aux modifications de la représentation des délégués aux Assemblées Générales.

Les différentes réunions ont porté essentiellement sur la préparation des opérations élections des délégués en 2020 après la prise en compte de critères qui peuvent être combinés pour définir les sections de vote et le nombre de postes à pourvoir. Les membres de la Commission ont validé, les différents supports/matériels de vote, planning, communication, appel à candidature. Ces dispositions s'appliquent pour la mandature 2021-2024. Droits à rémunération des membres de l'organisation

#### B.1.3.6 Dépenses engagées pour les administrateurs

Aucune indemnité n'est versée à un administrateur MIP. Seuls des frais sont remboursés, pour un montant global de 39 019,29 € en 2019. A titre d'information, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois en 2019, la commission des Risques et des Audits 2 fois, la commission des Contrats et des engagements 2 fois, le comité des placements 3 fois.

#### B.1.3.7 Rémunération du Directeur général

La Directrice générale de MIP est salariée de la MIP. A ce titre, et conformément à son contrat de travail la Mutuelle de l'Industrie du Pétrole (MIP) la rémunère.

Les rémunérations de l'UES ne comprennent pas de part variable sauf, de façon limitée, pour les personnels commerciaux.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 Fonctions Clés

Le conseil d'administration du 29 mai 2015 a défini les fonctions clés ainsi que ci-dessous :

- Actuariat : François FAGOT, Actuaire IA, Chef du département Technique (nommé le 1er juillet 2019) ;
- Audit Interne : Bernard DALPHINET, Président du comité des audits et des risques ;
- Conformité : Séverine DUSOLLE ;
- Gestion des risques : Frédérique ROGE, Chef du département Systèmes d'Information.

Les fonctions clés ont été auditionnées par le comité des risques et des audits du Conseil d'administration de MIP en décembre 2019.

### B.2.2 Compétences

MIP a historiquement toujours confié la fonction de Trésorier général à un élu ayant exercé des fonctions financières dans une entreprise internationale. Le Trésorier général de MIP, Monsieur Bernard DALPHINET est dans ce cas. Il est diplômé de l'ESCP.

Le Conseil d'Administration de MIP comprend d'anciens cadres supérieurs d'entreprises (Secrétaire général, DRH...). Plus des deux tiers des administrateurs MIP sont administrateurs depuis plus de 10 ans et ont acquis par leur mandat une bonne connaissance des problématiques des métiers et des risques des mutuelles.

Pour le premier semestre, le Directeur général de MIP est diplômé de l'ESSEC et Maître en droit. Il est courtier en assurances. Au second semestre, la Directrice générale a suivi les formations DESS Finance, Actuariat des engagements sociaux, Droit des assurances et EMBA HEC.

### B.2.3 Honorabilité


MIP demande à chaque nouvel administrateur de lui transmettre un extrait de casier judiciaire. Cette demande est renouvelée tous les 2 ans.

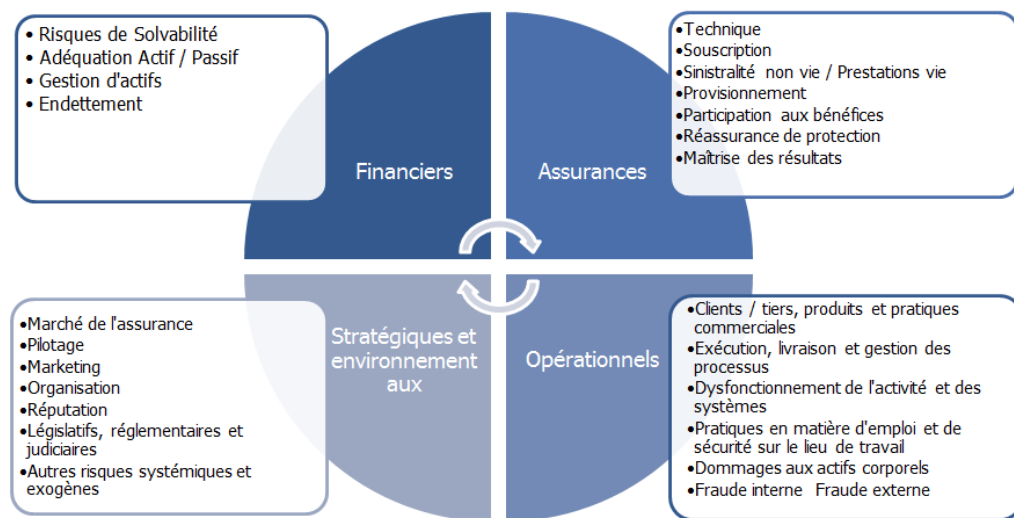
### B.3 Système de gestion des risques

La méthode d'Analyse et d'évaluation des risques pour tenir compte de la possibilité d'occurrence des risques et de leur gravité potentielle, ainsi que de l'environnement et des mesures de maîtrise existantes initialement mise en place avec la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité) a été complètement refondue en 2016 pour s'appuyer désormais sur le référentiel de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes) :



#### ■ Cartographie des risques : 192 risques ont été analysés

- la définition du profil de risques passe par la réalisation d'une cartographie tous risques
- Cartographie élaborée à partir du Référentiel  (Institut français de l'audit et du contrôle internes) selon 4 grand risques





■ Mesure de l'impact des risques analysés

**Impact = Fréquence x sévérité**

**Qualification des risques**

Les risques identifiés dans cette cartographie ont été classifiés selon deux axes : fréquence / sévérité.

Pour chacun de ces 2 critères, une note de 1 à 4 est affectée à chaque risque, avec l'échelle suivante :

**- Fréquence**

- 1 : Risque exceptionnel (1 à 2 fois en 5 à 10 ans)
- 2 : Risque rare (1 fois tous les 3 à 5 ans)
- 3 : Risque probable (moins de 5 à 10 fois par an)
- 4 : Risque très probable (plusieurs fois par an)

**- Sévérité (risque quantifiable)**

- 1 : Faible (1 à 3% du résultat)
- 2 : Modéré (de 3 à 10% du résultat)
- 3 : Significatif (de 10 à 20% du résultat)
- 4 : Elevé (+ de 20% du résultat)

Pour les risques non quantifiables, se poser la question : cela va-t-il nous coûter cher ?

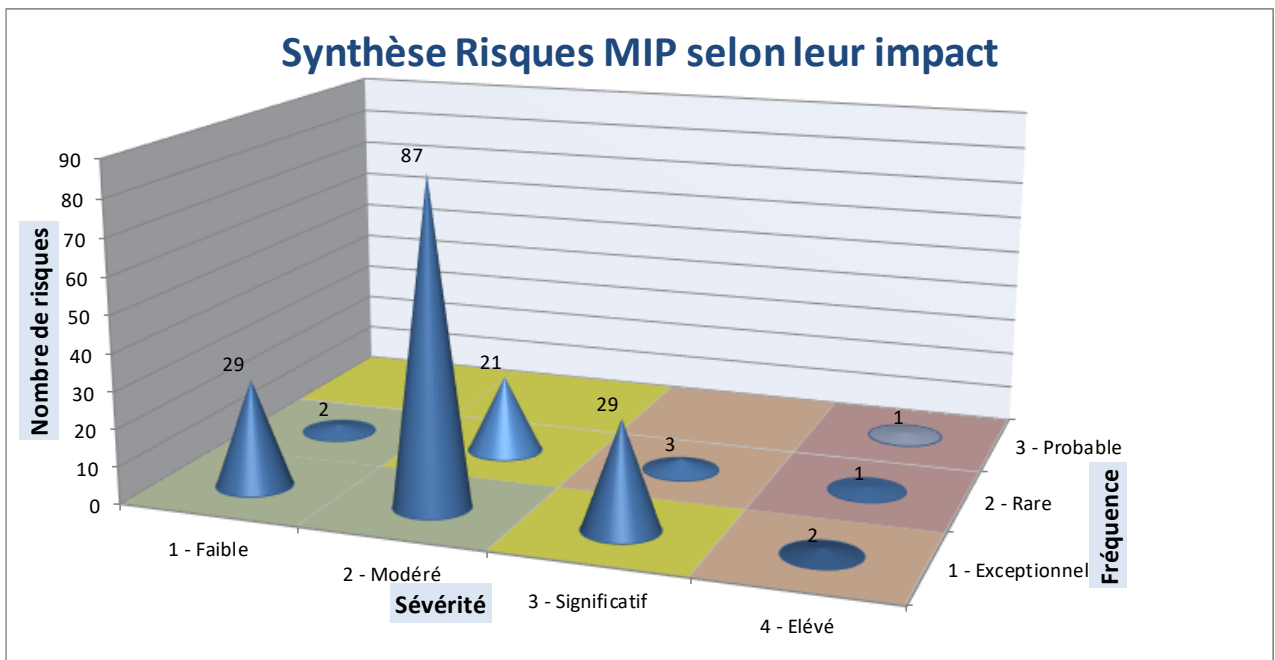
Ces deux notes permettent ensuite de définir l'impact, avec la définition suivante : Impact = Fréquence x Sévérité.

La mesure d'impact permet ensuite de classer les risques en fonction de la matrice suivante :

	Impact			
	F	M	S	E
Fréquence	S	M	S	E
	M	M	S	E
	F	M	S	E
	F	F	M	S
Sévérité				

F	Risque faible
M	Risque modéré
S	Risque significatif
E	Risque élevé



La procédure PRC QUA-06 Identification et évaluation des risques présente la démarche.

Les Risques potentiels sont suivis au travers de tableaux de bord de l'ensemble des Processus ; les Risques survenus sont suivis au travers des Relevés d'incidents et d'accidents et de leur analyse en Revue de Direction.

Un outil de suivi des incidents opérationnels a par ailleurs été déployé au sein de la MIP début 2017. Il est alimenté par les différents responsables de service et les responsables des fonctions clés Risque, Conformité et Actuariat sont informés dès qu'un nouvel élément y est enregistré.

Un outil de pilotage du profil de risques de MIP a été mis en place pour valider la cohérence de l'appétence de MIP aux risques avec les montants de couverture correspondants (impacts sur le BGS). Cet outil évolue selon les constats et résultats correspondants aux risques de souscription, de contrepartie, de marché, de vie et les risques opérationnels.

Par ailleurs MIP a adhéré à l'association ALFA (Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance) en décembre 2018 et va déployer progressivement ses services.

Les processus et procédures de reporting sont décrits dans le cadre de la certification ISO.

## **B.4 Système de contrôle interne et de contrôle de la conformité**

### **B.4.1 Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière**

#### **B.4.1.1 Principes et points clés d'analyse**

##### Comptes annuels et exercice social

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations de la MIP conforme au plan comptable des mutuelles. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments d'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte le montant du fonds d'établissement, les réserves de toutes natures, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat ainsi que tous documents exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les cotisations sont comptabilisées en cotisations émises. Les prestations sont comptabilisées en prestations émises.

Le contrôle de cohérence se fait entre les cotisations et prestations en gestion et en comptabilité.

##### Application des règles comptables

Le plan comptable 2001 des mutuelles, des unions et des fédérations est appliqué.

Les principes comptables fondamentaux sont respectés à savoir :

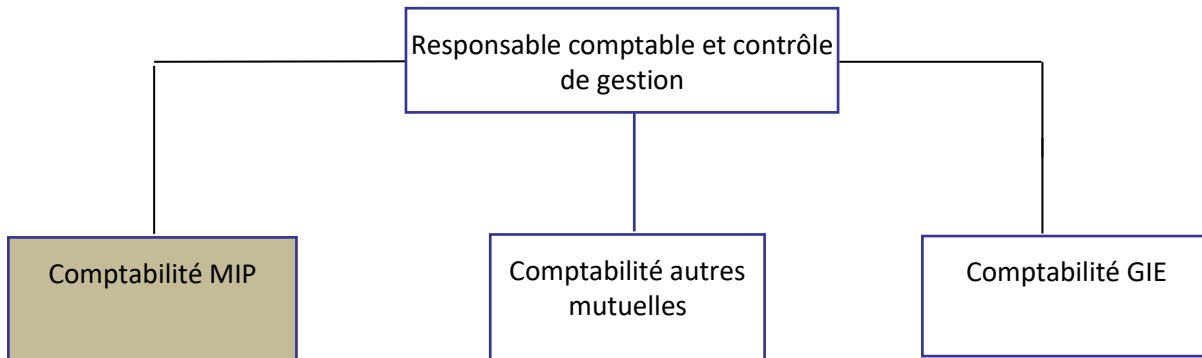
- La régularité et sincérité des écritures,
- L'image fidèle,

La prudence, ainsi que les règles d'établissement des comptes :

- Permanence des méthodes comptables,
- Continuité de l'activité,
- Indépendance des exercices,
- Non compensation,
- Coût historique.

#### B.4.1.2 Organisation générale et ressources

Organigramme du service comptabilité et contrôle de gestion :



La comptabilité de la MIP est assurée par une équipe comptable qui a en charge d'autres comptabilités, notamment celle du GIE de moyens communs aux différentes structures du groupe.

#### Organisation et sécurité des systèmes d'information

La gestion de la comptabilité s'appuie sur le logiciel SAGE 100, actualisé régulièrement, et recouvre les domaines suivants :

- Comptabilité Générale,
- Comptabilité Analytique,
- Comptabilité Fournisseurs,
- Gestion des Immobilisations,
- Comptabilité Clients.

Les logiciels suivants sont également utilisés :

- MOYENS DE PAIEMENT (SAGE) pour le règlement des fournisseurs,
- EBICS pour les transmissions bancaires sécurisées (norme SEPA).

L'ensemble des éléments informationnels comptables sont dans un environnement dédié et sécurisé. Ils sont sauvegardés chaque jour, une copie est archivée en interne (coffre ignifugé) et une deuxième copie à l'extérieur (société d'archivage).

Le stockage de l'archivage des données comptables est conforme à la réglementation en vigueur.

#### B.4.1.3 Le trésorier général

Le trésorier général effectue ou fait effectuer les opérations financières de la MIP et fait tenir la comptabilité. Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le président et fait encaisser les sommes dues à la MIP. Il fait procéder selon les directives du conseil d'administration à l'achat, à la vente et, d'une façon générale, à toutes les opérations sur les titres et valeurs.

Il prépare et soumet à la discussion du conseil d'administration :

- Les comptes annuels et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;
- Le rapport prévu au paragraphe m) et le plan prévu au paragraphe n) de l'article L.114-9 du code de la mutualité ;
- Les éléments visés aux paragraphes a) c) d) et f) ainsi qu'aux deux derniers alinéas de l'article L.114-17 du code de la mutualité ;
- Un rapport synthétique sur la situation financière de la MIP.

Sans préjudice des délégations de pouvoirs au directeur général, le trésorier général peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du conseil d'administration, confier à un ou des salariés qui n'ont pas le pouvoir d'ordonnancement, notamment le chef du service comptable, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés. Il est secondé par le trésorier général adjoint.



#### **B.4.2 Conformité interne**

Le Contrôle interne est une politique définie par le Conseil d'Administration de la MIP et les dirigeants et validée sur ses incidences opérationnelles par le personnel en charge. La politique est définie pour garantir de façon pérenne la tenue des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

S'agissant du volet conformité, une cartographie des risques a été établie et est revue annuellement par un comité ad'hoc qui rapporte au conseil d'administration. Elle reprend les risques légaux, réglementaires et juridiques dans les domaines suivants :

- Mutualité-Institutionnel (conformité au Code de la Mutualité)
- Partenariats (conventions, intermédiation, réassurance, ...)
- Financier-Fiscal
- Produits-Services (Code de la Mutualité, Contrats responsables, ...)
- Social-Santé-Sécurité
- Sécurité Information (Sécurité, de protection du secret et de la confidentialité, RGPD, CNIL)
- Protection de la Clientèle

Une veille juridique interne et externe (experts) est en place pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur.

Quand une évolution légale ou réglementaire concerne la Mutuelle, elle est inscrite dans le tableau des Risques de Conformité pour être traitée dans le cadre général de la Maîtrise des Risques.

Par ailleurs MIP s'assure :

- Du respect des orientations stratégiques fixées par les organes dirigeants,
- De l'atteinte des objectifs fixés sur le plan financier (suivi budgétaire et contrôle de gestion)
- De la qualité de l'information comptable et financière
- De la conformité interne des pratiques d'acceptation, de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés
- De la conformité des opérations, de la protection de sa clientèle et de la satisfaction de ses clients
- De la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

#### **B.4.3 Conformité externe : contrôle du respect des lois et règlements en vigueur**

Une procédure de Veille Juridique a été établie dans le cadre de la certification ISO dès avant la mise en place de Solvabilité 2.

Quand une évolution légale ou réglementaire concerne la Mutuelle, elle est inscrite dans le tableau des Risques de Conformité pour être traitée dans le cadre général de Maîtrise des Risques.

#### **B.4.4 Procédure de contrôle de la conformité interne des pratiques d'acceptation, de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés**

Nos tarifications pour les affaires nouvelles se basent sur des consommations nationales par secteur et tranches d'âge.

Différents niveaux de contrôles sont effectués selon l'importance du portefeuille à tarifier. En cas de besoin un cabinet d'actuariat externe ou un réassureur est sollicité pour une tarification contradictoire, un arbitrage pouvant être rendu par la direction générale

Le calcul des provisions réglementaires est effectué par notre service actuariat avec l'aide d'un cabinet actuariaire conseil sur la base des exigences connues du superviseur, des normes fixées par l'Institut des Actuaire ou de la réglementation comptable.

## B.5 Fonction audit interne

Une note de politique d'audit interne a été établie :

La politique d'audit interne est définie par le Conseil d'Administration de la MIP et les dirigeants et validée sur ses incidences opérationnelles par le personnel en charge. La politique est définie pour garantir de façon pérenne la tenue des objectifs d'optimisation et de sécurisation des opérations tant métiers que financières, comptables, ou sociales.

S'appuyant sur la cartographie des risques, la politique d'audit interne a été définie en intégrant le cycle annuel de revue de la qualité des opérations.

En complément de ces cycles annuels des audits sont réalisés auprès des organismes délégataires par une équipe mixte composée d'un prestataire externe sur les aspects comptables et de salariés MIP sur les aspects techniques, métiers et systèmes.

La politique est revue annuellement par le comité des risques et des audits qui rapporte au conseil d'administration. Le Président du Comité des risques et des audits est la personne clé pour l'audit interne<sup>1</sup>. Cette personne est également chargée de veiller, lorsque les missions d'audit sont réalisées par les salariés du GIE groupe Nation, à l'absence de recouvrement entre le périmètre audité et le périmètre de responsabilité des auditeurs. Ce contrôle, effectué *a priori*, permet d'éviter les conflits d'intérêts.

Le Président du comité des risques et des audits n'occupe aucune autre fonction clé telle que définie par la directive 2009/138/CE.

## B.6 Fonction actuarielle

La responsabilité de la fonction actuarielle de la MIP est portée par le directeur technique, dont la MIP est le principal actionnaire.

Les hypothèses à retenir pour l'évaluation des estimations prudentielles font l'objet d'une validation, par le service technique, en lien, le cas échéant, avec le délégataire.

## B.7 Sous-traitance

La MIP a identifié des points de recours à la sous-traitance, cela concerne notamment :

- La commercialisation : Dans ce cas la distribution est déléguée à un ou plusieurs courtiers, ce processus faisant l'objet d'une convention d'apport signée avec la MIP ;
- La gestion : Certains contrats sont assurés par MIP mais leur gestion opérationnelle est déléguée. Ce processus fait l'objet d'une convention de délégation de gestion ;
- L'actuariat : cf. B.6 ;
- Développements ou prestations informatiques : site internet, application mobile, évolutions liées à des aspects réglementaires, site de backup externalisé.

---

<sup>1</sup> MIP veille à ce que l'entreprise de provenance du Président du Comité des risques et des audits soit reconnue pour sa culture du contrôle (délégation, supervision, programmation, documentation, tâches séparées, indépendance, coût vs risque)

En 2017, sous l'impulsion des responsables de fonctions clés, un projet de contrôle des délégataires a été lancé. La première phase de ce programme couvre les délégataires de gestion :

- un processus de contrôle des prestations payées par les délégataires de gestion a été mis en place afin d'identifier d'éventuelles dysfonctionnements
- un contrôle des flux d'informations fournis par les délégataires afin d'assurer que les données issues de ces canaux de distributions présentent les même critères de qualité que les données des outils de gestion MIP.
- un cycle annuel de contrôle sur place des délégataires.

## **B.8 Autres informations**

Aucune autre information particulière n'est à signaler.

## C. Profil de risque

Une cartographie des risques a été réalisée par la mutuelle. Elle est construite à partir de la cartographie des risques proposée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes).

Les risques sont classés en 4 catégories :

- Assurances ;
- Financiers ;
- Opérationnels ;
- Stratégiques et environnementaux.

Il est défini pour chaque risque identifié :

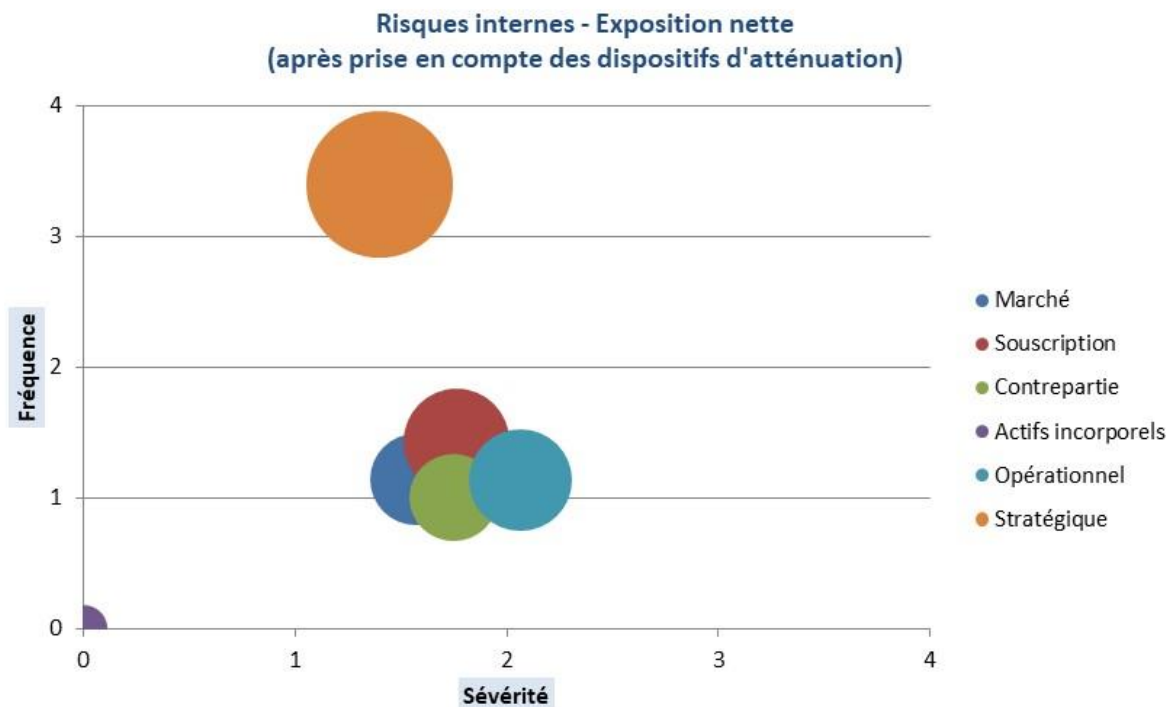
- Une notation de 1 (risque exceptionnel) à 4 (risque très probable) au titre de la fréquence de survenance du risque ;
- Une notation de 1 (faible) à 4 (élevée) au titre de la sévérité du risque ;

La mesure d'impact permet ensuite de classer les risques en fonction de la matrice suivante :

Fréquence	S	S	E	E
	M	M	S	E
	F	M	S	E
	F	F	M	S
	Sévérité			

F	Risque faible
M	Risque modéré
S	Risque significatif
E	Risque élevé

La matrice de criticité est la suivante :



### C.1 Le risque de souscription

Le risque de souscription est considéré comme **significatif**.

Les risques élémentaires identifiés sont les suivants :

- Résiliations (cessations) importantes de contrats collectifs et/ou individuels. De nouvelles pertes de contrats peuvent conduire la mutuelle à constater des pertes comptables, du fait de l'incompressibilité immédiate des frais fixes. L'existence de la mutuelle peut alors être menacée et un rapprochement ou fusion avec une autre entité pourrait alors être envisagée ;
- Pression de l'environnement concurrentiel conduisant à la dégradation de la rentabilité des produits.

Les risques de catastrophe en Santé (pandémie, accident de masse) ont été jugés **modérés** par la MIP du fait notamment de la réassurance non proportionnelle sur le risque d'invalidité lourde. Ce risque est néanmoins suivi et mesuré.

### C.2 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel englobe l'ensemble des risques liés aux processus opérationnels, ainsi que les risques stratégiques ou liés à l'environnement.

Il est considéré comme **significatif**, avec toutefois une probabilité de survenance rare.

Les risques élémentaires identifiés sont les suivants :

- Risques d'exécution, livraison et gestion des processus
- Risques de santé et de sécurité sur le lieu de travail :
- Risques liés à l'informatique :
- Risques de reporting, légal ou de conformité :
- Risques liés aux ressources humaines :
- Risques économiques :

### C.3 Les risques de marché

Le risque de marché est **significatif** du fait de la légère augmentation de la part du portefeuille investie en actions et ce malgré une bonne diversification des placements de la MIP.

Afin de piloter ce risque, le Conseil d'administration a retenu, dans sa politique de gestion des risques financiers, un cadre d'appétence aux risques. Ce cadre comporte des limites d'investissement par typologie/catégorie d'actifs (telles que : pour les portefeuilles obligataires, une part de l'actif net minimale en émetteur de l'OCDE, pour les fonds dédiés un taux maximal d'obligations convertibles, ainsi que l'interdiction de certains actifs tels les produits structurés).

### C.4 Risque de Contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est jugé **modéré**. Les risques élémentaires identifiés sont les suivants :

- Risque défaut réassurance (résiliation du traité, faillite du réassureur) ;
- Défaut de paiement des clients (faillite, contentieux, etc.).

## C.5 Risques non pris en compte dans la formule standard (pilier 1)

A la différence du pilier 1, le système de gestion des risques nécessite également d'identifier les différents facteurs de risque auxquels l'entreprise est soumise. Cette identification est plus large que celle du pilier 1 car elle doit prendre en compte les risques non considérés par ce pilier.

Les risques non pris en compte dans la formule standard sont (article 101 de la Directive) sont :

- Risques stratégiques (évolution) ;
- Risques de réputation.

Ces risques sont bien identifiés dans la cartographie des risques de MIP, ils sont suivis et font l'objet de mesures d'atténuation.

## C.6 Evaluation internes des risques et de la solvabilité - ORSA

Les bilans Solvabilité 2 au 31 décembre 2019 ont été évalués à partir des bilans sociaux projetés.

La courbe des taux sans risque retenue pour les estimations correspond à la courbe EIOPA sans recours à la correction pour volatilité (*volatility adjustment*). Elle a été projetée à chaque arrêté comptable afin d'obtenir des courbes de *taux forward*.

Il est à noter que ces comptes et bilans prévisionnels présentés ci-dessous ont été établis dans le cadre de l'exercice ORSA 2018. Ces éléments seront mis à jour dans le cadre de l'exercice mené en 2019.

### C.6.1 Hypothèses de projection du scénario standard

Dans le scénario standard, les bilans Solvabilité 2 ont été construits, sur un horizon de 5 ans, conformément au plan d'activité prévisionnel établi par la Mutuelle.

#### C.6.1.1 Evolution du nombre de personnes protégées

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution des effectifs	-8,0%	0,0%	0,1%	0,4%	0,4%

L'évolution à la baisse des effectifs anticipée en 2019 s'explique principalement par la diminution sur les périmètres historiques santé ainsi que par la diminution observée sur l'activité MPGS et l'offre de prévoyance.

#### C.6.1.2 Evolution des cotisations et des prestations

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution des cotisations	-4,3%	-0,4%	-0,5%	-0,3%	0,1%

	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution du S/P combiné	95%	100%	102%	103%	104%

#### C.6.1.3 Frais

La MIP anticipe dès 2019 une diminution de ses frais techniques

En effet, l'évolution des frais est liée à celle des cotisations et à leur segmentation entre l'activité gérée par le GIE Groupe Nation et non courtée, l'activité gérée par le GIE Groupe Nation et courtée et enfin l'activité en gestion déléguée auprès d'un délégataire autre et courtée.

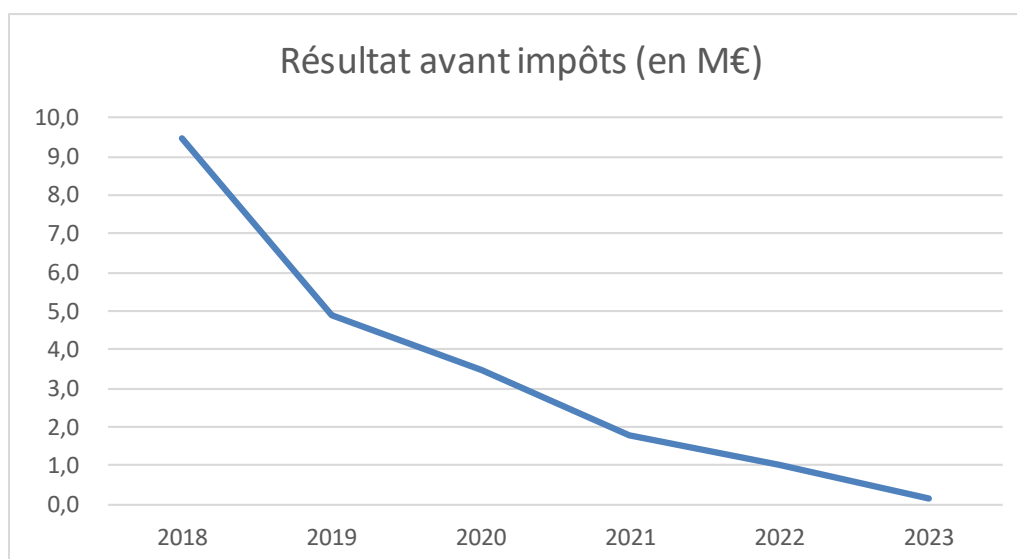
#### C.6.1.4 Revenus financiers des actifs

Les actifs financiers ont été estimés en prenant en compte les investissements et désinvestissements réalisés sur la période de projection, tout en respectant l'allocation

stratégique de l'exercice 2018 (76% en obligations ; 7% en actions ; 17% environ en monétaire, trésorerie et assimilés ; moins de 0,1% d'immobilier).

Des études sont engagées par ailleurs sur l'allocation d'actifs, pour décisions courant 2020.

### C.6.2 Scénario 0 : Standard



La MIP anticipe une forte baisse de son résultat en 2019 puis une légère dégradation à partir de 2020, du fait :

- d'une baisse du chiffre d'affaires en 2019 ;
- d'une dégradation de la sinistralité sur l'horizon de projection ;
- du niveau des frais techniques, lié notamment au développement de l'offre prévoyance et aux contraintes réglementaires.

Le résultat financier anticipé évolue en fonction :

- des revenus récurrents des portefeuilles ;
- des frais financiers ;
- des plus-values ou moins-values de cessions de titres pour le solde.

En termes d'exigences de solvabilité et de taux de couverture, les résultats suivants sont obtenus :

TAUX DE COUVERTURE						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SCR	44,6	47,8	49,3	50,8	52,7	55,0
BSCR	41,1	44,5	46,0	47,5	49,4	51,7
MCR	11,1	12,0	12,3	12,7	13,2	13,7
Fonds Propres économiques (N.A.V.)	281,4	278,5	277,4	276,5	275,1	273,3
Couverture Solvabilité 2 (NAV/SCR)	632%	582%	563%	544%	522%	497%

En 2019, malgré un risque de souscription santé qui diminue avec la baisse du chiffre d'affaires, le SCR augmente sous l'effet notamment :

- de l'augmentation du risque de marché, liée au choc de taux plus fort du fait de la croissance des encours Vie Entière ;
- de l'augmentation du risque de souscription vie sous l'effet de la hausse des encours Vie Entière.

A partir de 2020, les effets cités ci-avant continuent d'être vérifiés, d'autant plus que l'assiette soumise au risque de marché augmente, sous l'effet des résultats bénéficiaires dégagés tous les ans. La solvabilité de la MIP n'est toutefois pas perturbée, le taux de couverture restant supérieur à la limite de 400% fixée par le Conseil d'Administration de la MIP sur la durée de projection



### C.6.3 Sensibilités :

#### C.6.3.1 Hypothèses de projection des scénarios stressés

Dans un marché boursier marqué par une plus grande volatilité, MIP a davantage axé ses scénarii sur des aspects financiers.

##### **Scénario 1 : Perte d'une partie des contrats en portefeuille**

Dans ce scénario, il est envisagé que le chiffre d'affaires diminue de 25% dès la première année de projection sur le portefeuille Santé. La perte totale de chiffre d'affaires hors taxes est d'environ 24 M€, soit environ 22% du chiffre d'affaires hors taxe attendu pour 2019.

Cette baisse du chiffre d'affaires s'accompagne d'une baisse des frais de gestion des sinistres dans la même proportion. En revanche, les frais d'acquisition, les frais d'administration et autres charges techniques de la mutuelle sont considérés comme fixes et donc inchangés.

##### **Scénario 2 : Dégradation durable de la sinistralité (effet marché, effet réglementation, etc...)**

Dans ce scénario, le S/P cible (hors frais) est augmenté de 4 points sur la durée de projection. L'augmentation est donc de +4 pts par rapport aux taux annuels présentés précédemment, le S/P ne revient pas au niveau du scénario central en deuxième année.

Il est ici supposé que la mutuelle ne revalorise pas ses tarifs pendant la dérive de la sinistralité. Cette hypothèse est donc une vision prudente, dans la mesure où la MIP prendrait vraisemblablement dans ce cas des mesures rapides pour redresser la situation économique de la mutuelle.

##### **Scénario 3 : Crash du marché actions**

Dans ce troisième scénario, le but est de modéliser une baisse soudaine et sensible du marché actions, dans des proportions type « crise financière 2008 ».

L'hypothèse retenue est une baisse en 2019 de la valeur de marché des actions de 40%. Cette hypothèse se base sur l'évolution de l'indice CAC 40 en 2008, celui-ci ayant perdu 40% de sa valeur entre le 31/12/2007 et le 31/12/2008.

##### **Scénario 4 : Remontée des taux**

Dans ce quatrième scénario, le but est de modéliser une remontée soudaine et sensible des taux obligataires en 2020, puis une hausse régulière les années suivantes.

L'hypothèse retenue est une hausse de 3 pts par rapport aux taux *forwards*<sup>2</sup> en 2020, puis de 0,5 pts supplémentaires les années suivantes.

##### **Reverse Stress Test :**

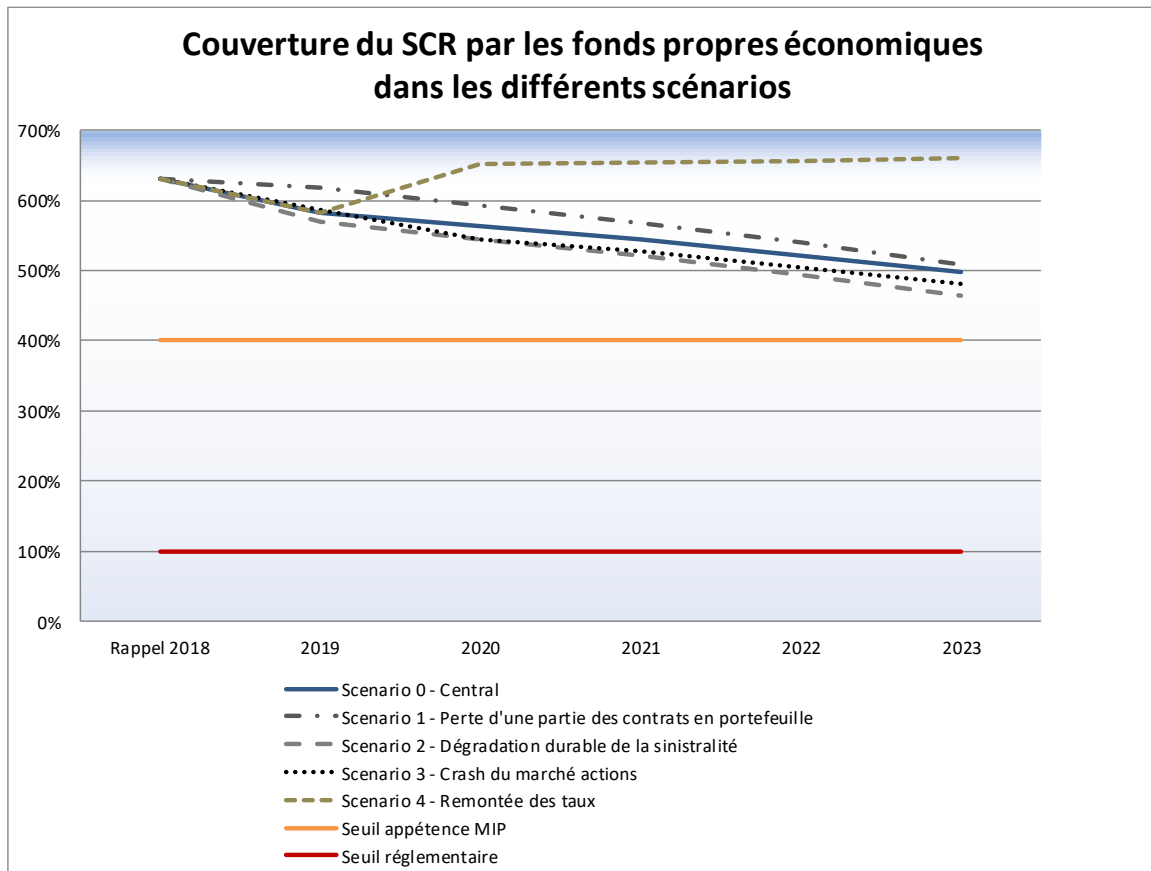
Au vu des résultats de l'ORSA 2016, il avait été décidé de ne pas reconduire pendant 5 ans le *reverse stress test* : en effet, aucun scénario réaliste aboutissant à un ratio de 200% n'avait été identifié.

---

<sup>2</sup> Les taux *forwards* calculés pour les projections sont issus de la courbe des taux spots EIOPA au 30/09/2019.

### C.6.3.2 Synthèse des résultats

Le ratio de solvabilité projeté, dans le cadre de l'exercice ORSA 2019, dans chacun des quatre scénarios testés est indiqué dans le graphique de synthèse ci-dessous. Les résultats détaillés ont été renvoyé en annexe au présent rapport.



**Dans les différents scénarios, les fonds propres économiques de la MIP lui permettent de couvrir le SCR et le MCR. Le seuil d'appétence de la MIP, fixé à 400%, est également respecté dans l'ensemble des scénarios, quelle que soit la période de projection.**

Au-delà des scénarios présentés précédemment, le Conseil d'Administration de la MIP et ses dirigeants effectifs portent une attention particulière sur les points suivants :

- Le suivi des tarifs et de la sinistralité observée, afin de pouvoir prendre les mesures adéquates le cas échéant ;
- Les modalités de commercialisation des contrats, et notamment le lien avec les différents courtiers partenaires, afin de maintenir un niveau de qualité de service important ;
- L'adéquation des traités de réassurance par rapport aux risques souscrits par la MIP ;
- La gestion financière et le suivi du risque de marché qui en découle, ainsi que l'impact potentiel de situations stressées sur les taux d'intérêt par exemple.

Ces différents sujets font l'objet d'un suivi régulier afin de maintenir un ratio de solvabilité de la MIP élevé à court, moyen et long terme.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel a été établi à partir d'une analyse de chacun des postes d'actif et de passif du bilan établi suivant les normes comptables françaises et d'une valorisation de ces postes conforme aux principes de Solvabilité 2 détaillés dans le Règlement Délégué n°2015/35.

Les bilans social et prudentiel simplifiés de la MIP au 31 décembre 2019 s'établissent comme suit :

BILAN - COMPTES SOCIAUX (en M€)				BILAN - NORMES PRUDENTIELLES (en M€)			
Actif au 31/12/2019	Total	Passif au 31/12/2019	Total	Actif au 31/12/2019	Total	Passif au 31/12/2019	Total
Frais d'acquisition reportés	0,9	Fonds propres	217,2	Frais d'acquisition reportés		Fonds propres	287,4
Actifs incorporels	0,0	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	93,7	Actifs incorporels		Best Estimate	73,6
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,0	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	0,4	Immobilisations corporelles pour usage propre	0,0	Marge de risque	6,1
Placements (valeur nette comptable)	338,9	Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	42,0	Placements (valeur de marché)	353,3	Provisions autres que les provisions techniques	0,3
Provisions techniques cédées	10,1	Provisions autres que les provisions techniques	0,3	Provisions techniques cédées	12,2	Impôts différés	3,2
Autres actifs	21,8	Autres passifs	18,0	Impôts différés	5,2	Autres passifs	17,5
<b>Total</b>	<b>371,6</b>	<b>Total</b>	<b>371,6</b>	<b>Total</b>	<b>388,1</b>	<b>Total</b>	<b>388,1</b>

Taux de couverture	607%
<b>SCR TOTAL</b>	<b>47,4 M€</b>

La courbe des taux qui a été utilisée est la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA au 31/12/2019. Aucun ajustement particulier n'a été appliqué sur cette courbe. En particulier, la MIP n'utilise pas la correction pour volatilité.

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Frais d'acquisition reportés

Un montant de 870 K€ est comptabilisé en frais d'acquisition reportés dans les comptes sociaux de la MIP. Ces actifs représentent environ 0,2% du bilan social. Sous le référentiel prudentiel, les frais d'acquisition reportés sont valorisés à 0.

##### D.1.1 Actifs incorporels

Un montant de 2 K€ est comptabilisé en actifs incorporels dans les comptes sociaux de la MIP. Ces actifs représentent 0,001% du bilan social. Ils sont valorisés à 0 sous le référentiel prudentiel.

#### D.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre sont évaluées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable de 10 K€.

### **D.1.3 Placements**

L'ensemble des placements de la MIP a été valorisé sur la base de la valeur de marché, conformément à l'article 10 du Règlement Délégué.

Les placements de MIP se décomposent en :

- Immobilier détenu en direct ;
- Participations ;
- Obligations détenues en direct ;
- OPCVM
- Comptes sur livret.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable (VNC) des placements s'élève à 338,9 M€ et la valeur de marché (VM) à 353,3 M.

### **D.1.4 Réassurance**

La MIP a souscrit plusieurs traités de réassurance, principalement en quote-part, pour couvrir les risques Frais de soins, Décès (sur les contrats Vie Entière et Statutaire), Accidents de travail et Maladie (Statutaire) et incapacité / invalidité.

Les provisions techniques cédées au bilan social représentent 7,4% des provisions techniques brutes au 31 décembre 2019.

Les provisions techniques cédées ont été valorisées dans le bilan prudentiel sur la base des meilleures estimations de chacune des branches, en tenant compte de la probabilité de défaut des réassureurs.

### D.1.5 Autres actifs

Les autres éléments d'actifs du bilan de la MIP au 31 décembre 2019 sont composés principalement de créances et de comptes bancaires.

Ces actifs représentent 5,9% du total des actifs de la mutuelle au bilan social du 31 décembre 2019.

Les valeurs inscrites au bilan prudentiel sont les valeurs nettes comptables du bilan social au 31 décembre 2019, hormis pour les intérêts acquis non échus et les surcotes/décotes, qui sont intégrés à la valeur de marché des placements dans le bilan prudentiel, ainsi que pour les PANE (primes acquises non émises, ou cotisations restant à émettre), qui sont retraitées des meilleures estimations des provisions de primes en santé et prévoyance.

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 Classification des produits selon les LoB (*Lines of Business*)

Les provisions techniques en normes sociales de la MIP sont constituées au 31 décembre 2019 :

- De provisions techniques santé (similaire à la non-vie) pour un montant de 93,7 M€ ;
- De provisions techniques santé (similaire à la vie) pour un montant de 0,4 M€ ;
- De provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés) pour un montant de 42,0 M€.

Les contrats assurés par la MIP relèvent des lignes d'activité (*Line of Business*) Solvabilité 2 suivantes :

Périmètre	Lob S2
Santé	1 - Frais de soins
Rentes assurance maladie	2 - Perte de revenus
Statutaire - Incapacité / Invalidité	2 - Perte de revenus
Statutaire - Décès	32 - Autres activités d'assurance vie
Incapacité en service	2 - Perte de revenus
Invalidité en service	33 - Rentes issues de l'assurance non-vie autre que santé
Décès "Prévoyance"	32 - Autres activités d'assurance vie
Frais d'obsèques - Individuel	30 - Assurance avec participation aux bénéfices
Frais d'obsèques - Collectif	32 - Autres activités d'assurance vie
Vie entière	30 - Assurance avec participation aux bénéfices

### D.2.2 Méthode de calcul des provisions techniques

Sous le référentiel prudentiel, les provisions techniques sont évaluées de façon cohérente avec le marché et correspondent au montant d'actifs qu'un tiers exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur. La MIP calcule ses provisions sous le référentiel prudentiel comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (*Best Estimate*) et d'une marge pour risque.

### D.3 Autres passifs

#### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Concernant les autres provisions que les provisions techniques, la valeur dans le bilan prudentiel est celle du bilan social. Ces provisions représentent 0,1% des provisions techniques sociales totales et 0,1% des provisions prudentielles totales.

#### D.3.2 Impôts différés

Pour l'évaluation du bilan prudentiel au 31 décembre 2019, des impôts différés sont intégrés à l'actif et au passif du bilan prudentiel. Comme l'année dernière, la MIP apparaît en position nette d'impôt différé actif, en raison de la valeur des placements au 31/12/2019 (cf. point D.1.3).

L'évaluation des impôts différés a été effectuée par une analyse poste par poste, afin d'identifier les sources potentielles d'impôts différés, par rapport aux traitements retenus dans les comptes sociaux et fiscaux actuels.

Cette année, les taux d'imposition appliqués prennent en compte l'évolution du taux d'impôt sur les sociétés pour les années à venir, à savoir :

- 2020 : 28% ;
- 2021 : 26,5% ;
- 2022 et suivantes : 25%.

A ces taux s'ajoutent la contribution sociale de 3,3% de l'IS, les taux retenus par la MIP sont donc les suivants :

- 2020 : 28,92% ;
- 2021 : 27,37% ;
- 2022 et suivantes : 25,83%.

Les anticipations d'évolution des postes d'actifs et de passifs, ainsi que les perspectives futures de résultat, ont conduit à retenir les conventions suivantes :

- Pour les provisions, les frais d'acquisition reportés, les actifs incorporels et les actifs financiers (hors ICNE), un taux de 25,83% est retenu.
- Pour le reste, un taux de 28,92% est retenu.

Ci-après le détail du calcul des impôts différés au 31 décembre 2019 poste par poste :

(en M€)

Poste	Base Fiscale au 31.12.2019	Valorisation S2 au 31.12.2019	Ecart Vision fiscale/S2 31.12.2019	Taux d'Imposition	Impôts Différés Actif calculés	Impôts Différés Passif calculés
ID calculé sur les frais d'acquisition reportés	0,9	0,0	0,9	25,83%	0,2	0,0
ID calculé sur les actifs incorporels	0,0	0,0	0,0	25,83%	0,0	0,0
ID calculé sur les placements *	340,8	353,3	-12,4	25,83%	0,0	-3,2
ID calculé sur les ICNE / Surcotes / Décotes	2,2	0,0	2,2	28,92%	0,6	0,0
ID calculé sur les Prov. Tech. Vie Nettes de réass	-37,5	-43,4	6,0	25,83%	1,5	0,0
ID calculé sur les Prov. Tech. Non-Vie Nettes de réass Hors PVP	-15,1	-22,9	7,8	25,83%	2,0	0,0
ID calculé sur les Prov. Tech. Non-Vie Nettes de réass PVP	-73,5	0,0	-73,5	25,83%	0,0	-19,0
ID calculé sur les Primes Restant à Emettre	7,7	6,0	1,7	28,92%	0,5	0,0
correction fiscale ID - PV Latente OPCVM	2,0					
correction fiscale ID - Stock PVP	73,5	0,0	73,5	25,83%	0,0	19,0
Différence temporaire sur C3S	0,0	0,0	0,0	28,92%	0,0	0,0
	301,1	292,9	6,2	0,00%	4,9	-3,2

\* Les moins-values latentes présentées plus bas sont intégrées à la base fiscale.

#### D.3.3 Autres passifs

Les autres postes de passif représentent 4,9% du bilan social pour un montant de 18,0 M€. Ils sont principalement constitués par les éléments suivants :

- Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution ;
- Dettes envers l'Etat, organismes sociaux, collectivités publiques et créiteurs divers.

#### **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

En application du principe de proportionnalité, certaines méthodes simplifiées ont été utilisées dans le cadre de cet exercice, notamment sur les périmètres rentes assurance maladie, incapacité en service, invalidité et décès « prévoyance », qui représentent ensemble environ 1% des provisions sociales nettes et pour lesquelles les provisions ont été reprises des comptes sociaux.

#### **D.5 Autres informations**

Aucune autre information particulière n'est à signaler.

## E. Gestion du capital

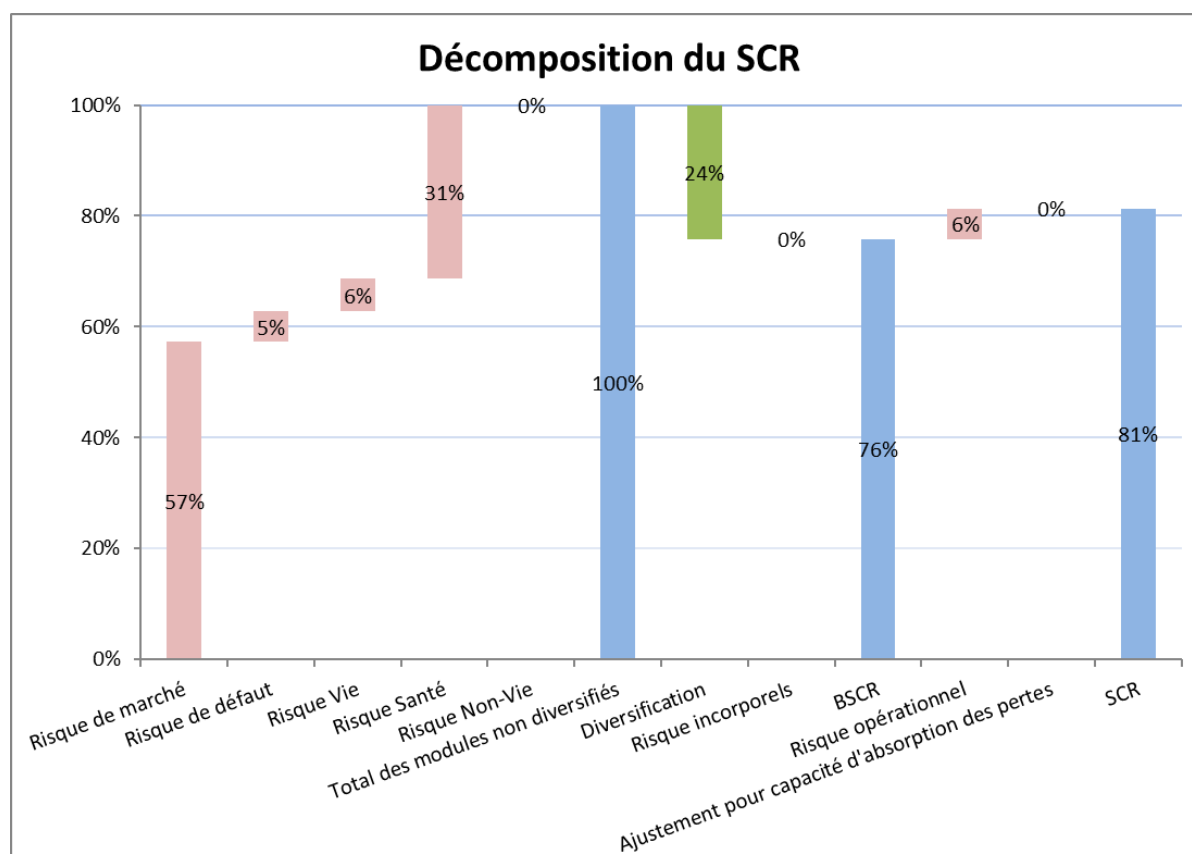
### E.1 Fonds propres

Les fonds propres économiques correspondent à la somme de l'ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel S2 diminué des passifs de la MIP. Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

L'ensemble des éléments de la NAV sont des fonds propres de tiers 1.

### E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR de la MIP au 31/12/2019 s'élève à 47,4 M€, et se décompose de la manière suivante :





### E.2.1 SCR de souscription vie

Les risques mortalité, dépenses en vie et catastrophe en vie ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le Règlement Délégué n°2015/35.

Le portefeuille choqué est constitué de la Vie Entière et des Frais d'Obsèques, qui représentent 99% des meilleures estimations brutes sur les lignes d'activité vie. Le portefeuille Invalidité est quant à lui choqué au titre du risque de souscription en santé SLT, et en application du principe de proportionnalité aucun choc n'est appliqué aux autres engagements vie, qui représentent 0,2% des meilleures estimations brutes et 0,1% des meilleurs estimations nettes sur les lignes d'activité vie.

Le SCR de mortalité en Vie a été calculé conformément à l'article 137 du Règlement Délégué pour les garanties frais d'obsèques et vie entière.

Le SCR de dépenses en vie a été calculé conformément à l'article 140 du Règlement Délégué et couvre les activités frais d'obsèques et Vie Entière.

Le SCR de catastrophe en Vie a été calculé conformément à l'article 143 du Règlement Délégué pour les garanties frais d'obsèques et Vie Entière.

Au global, le SCR de souscription vie s'élève à **3,5 M€** au 31/12/2019.

### E.2.2 SCR de souscription santé

Les risques de souscription en santé SLT, de primes et de réserve, de cessation et de catastrophe en santé ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le Règlement Délégué n°2015/35.

Le portefeuille choqué au titre du SCR de souscription en santé non-SLT est constitué des portefeuilles santé et statutaire, qui représentent 90% des meilleures estimations brutes sur les lignes d'activité non vie. Le portefeuille Invalidité VITO CORSE est quant à lui choqué au titre du risque de souscription en santé SLT. En application du principe de proportionnalité, aucun choc n'est appliqué aux autres engagements non vie, qui représentent 10% des meilleures estimations brutes sur les lignes d'activité non vie.

#### E.2.2.1 SCR de souscription santé non-SLT

Le SCR de primes et de réserves a été calculé conformément aux articles 146 à 148 du Règlement Délégué pour les portefeuilles santé et statutaire : 2 mois de primes ont été intégrés au titre de l'année N+2 et les évolutions de primes projetées pour les années N+1 et N+2 sont issues du plan d'activité de la MIP. Le **SCR de primes et réserves** ainsi calculé s'élève à **17,3 M€** au 31/12/2019.

Le SCR de cessation a été calculé conformément à l'article 150 du Règlement Délégué pour les portefeuilles santé et statutaire. Le **SCR de cessation** ainsi calculé s'élève à **0 M€** au 31/12/2019.

#### E.2.2.2 SCR de souscription santé SLT

Les risques de longévité, dépenses en santé et révision ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le Règlement Délégué n°2015/35. Le portefeuille choqué est constitué essentiellement du portefeuille Invalidité.

Le SCR de longévité en santé a été calculé en application de l'article 153 du Règlement Délégué et se révèle ne pas être matériel.

Le SCR de dépenses en santé a été calculé conformément à l'article 157 du Règlement Délégué et se révèle ne pas être matériel.

Le SCR de révision en santé a été calculé conformément à l'article 158 du Règlement et se révèle ne pas être matériel.

### E.2.2.3 SCR de catastrophe santé

Les risques d'accident de masse, de concentration d'accident et de pandémie ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le Règlement Délégué n°2015/35. Le périmètre choqué comprend les portefeuilles santé et prévoyance et les données d'effectifs utilisées sont les dernières informations disponibles à la date d'évaluation, à savoir des données par produit à fin décembre 2019 implémentées dans le plan d'activité de la MIP

Le SCR de catastrophe santé a été calculé conformément aux articles 161 à 163 du Règlement Délégué, à partir des effectifs santé et prévoyance au 31/12/2019.

Le **SCR de catastrophe santé** ainsi calculé s'élève à **2,8 M€** au 31/12/2019.

Au global, le **SCR de souscription santé** s'élève à **18,2 M€** au 31/12/2019.

### E.2.3 SCR de marché

Les risques taux, actions, immobilier, spread, change et concentration ont été pris en compte dans le calcul et les chocs appliqués sont ceux précisés dans le Règlement Délégué n°2015/35, en application des articles 164 à 188.

A fin 2019, les informations transmises par les gestionnaires financiers permettent une analyse des risques de marché en transparence.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Courbe des taux : courbe des taux communiquée par l'EIOPA au 31/12/2019, sans correction pour la volatilité (« *volatility adjustment* »).
- Choc de taux : les chocs sur les actifs au titre du risque de taux sont réalisés à partir d'une projection des flux financiers pour les obligations. Pour les fonds obligataires, une approche par sensibilité est retenue mais il n'y a aucun fonds obligataire au 31/12/2019.
- Choc sur les actions :
  - Actions de type 1 (hors participations stratégiques) : 38,92% (39% - 0,08% au titre du « *Dampener* ») ;
  - Actions de type 2 (hors participations stratégiques) : 48,92% (49% - 0,08% au titre du « *Dampener* ») ;
  - Participations stratégiques : 22%. Au 31/12/2019, 2 titres, PARTICIPATION IPCI et TITRE DE PARTICIPATION GIE NATION, ont été catégorisées comme des participations stratégiques conformément à l'article 171 du Règlement Délégué, de par leur nature et la faible volatilité sur leur valeur de marché anticipée pour les 12 mois à venir.
- Les obligations convertibles sont considérées sensibles aux risques de taux et de spread uniquement.
- Notations des titres lorsque celle-ci n'est pas renseignée : Non noté (« NR »).
- Actions dans des sociétés immobilières et assimilées (code CIC 32) : celles-ci sont choqués au titre du risque actions, conformément à l'orientation 3 de la notice Solvabilité II sur le calcul du SCR en formule standard publiée par l'ACPR en décembre 2015.
- Titres monétaires, fonds monétaires, dépôts et trésorerie, prêts et prêts hypothécaires (codes CIC 23, 24, 43, 7 et 8) : choqués uniquement au titre du risque de change dans le SCR de marché et intégrés au calcul du SCR de défaut de contrepartie (cf. ci-après).

Le **SCR de marché** s'élève à **33,4 M€** au 31/12/2019.

#### E.2.4 SCR de contrepartie

Le SCR de contrepartie a été calculé conformément au Règlement Délégué n°2015/35, en application des articles 189 à 202.

Les parts des réassureurs dans les provisions techniques ont été classées en expositions de type 1 et le risque de défaut a été évalué en prenant en compte : la valorisation « *Best Estimate* » des créances de réassurance, les notations des différents réassureurs, les nantisements et l'effet d'atténuation du risque des contrats de réassurance.

Ont également été classés en expositions de type 1 :

- les avoirs en banque, CCP et caisse, avec des notations en fonction des banques concernées ;
- les comptes sur livret, avec des notations en fonction des banques concernées ;
- les titres monétaires, les fonds monétaires et les autres placements non pris en compte dans le risque de marché (dépôts et trésorerie).

Les autres créances ont été classées en exposition de type 2 autres que les arriérés de créances d'intermédiaires de plus de 3 mois. Un choc de 15% de la valeur nette comptable a ainsi été appliqué. Les créances prises en comptes sont :

- Les autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution ;
- Autres créances : personnel, état, organismes sociaux, collectivités publiques, débiteurs divers.

Les charges constatées d'avance, comptabilisées dans les autres comptes de régularisation, ont également été classées en exposition de type 2 autres que les arriérés de créances d'intermédiaires de plus de 3 mois.

Les cotisations restant à émettre n'ont quant à elle pas été prises en compte au titre du risque de contrepartie, car celles-ci sont prises en compte dans les meilleures estimations de primes.

Le **SCR de contrepartie** s'élève à **3,2 M€** au 31/12/2019.

#### E.2.5 Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

Cette année, le bilan prudentiel présente une situation d'impôt différé actif nette. Aussi, aucune absorption des pertes par les impôts différés n'est réalisée.

#### E.2.6 SCR et MCR

Le **SCR total** de la MIP s'élève ainsi à **47,4 M€** (contre 44,6 M€ à fin 2018 et 52,5 M€ à fin 2017), ce qui représente un taux de couverture du SCR de 600% (contre 632% à fin 2018 et 541% à fin 2017). La baisse du taux de couverture s'explique principalement par la hausse du risque de marché, et notamment par :

- La hausse du risque action : +6,3pts sur le *Dampener* en 2019 et hausse de la valeur de marché de l'assiette actions.
- La hausse du risque de spread : augmentation de la valeur de marché de l'assiette des obligations d'entreprises et hausse en moyenne de leur durée.

Le **MCR** s'élève quant à lui à 11,8 M€ (contre 11,1 M€ à fin 2018 et 13,1 M€ à fin 2017). Le taux de couverture du MCR s'établit à 2 428% (contre 2 528% à fin 2018 et 2 163% à fin 2017).

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondés sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La MIP ne commercialisant pas de produits répondant aux critères d'utilisation du risque sur actions fondés sur la durée, elle n'est pas concernée par ce paragraphe.

### **E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

L'estimation des capitaux de solvabilité requis de la MIP est effectuée sur la base de la formule standard proposée par la directive européenne. A ce jour, il n'est pas envisagé le développement d'un modèle interne partiel ou total. Par conséquent, ce paragraphe n'est pas applicable à la MIP.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

A fin 2019, les exigences de capitaux requis (SCR et MCR) sont largement couvertes par les fonds propres économiques de la MIP. Par conséquent, ce paragraphe n'est pas applicable à cet exercice.

Par ailleurs, le suivi de la solvabilité dans le référentiel Solvabilité 2 fait partie des travaux réguliers du Conseil d'administration, qui s'assure ainsi du respect permanent de ces exigences.

### **E.6 Autres informations**

Aucune autre information particulière n'est à signaler.

## ANNEXES

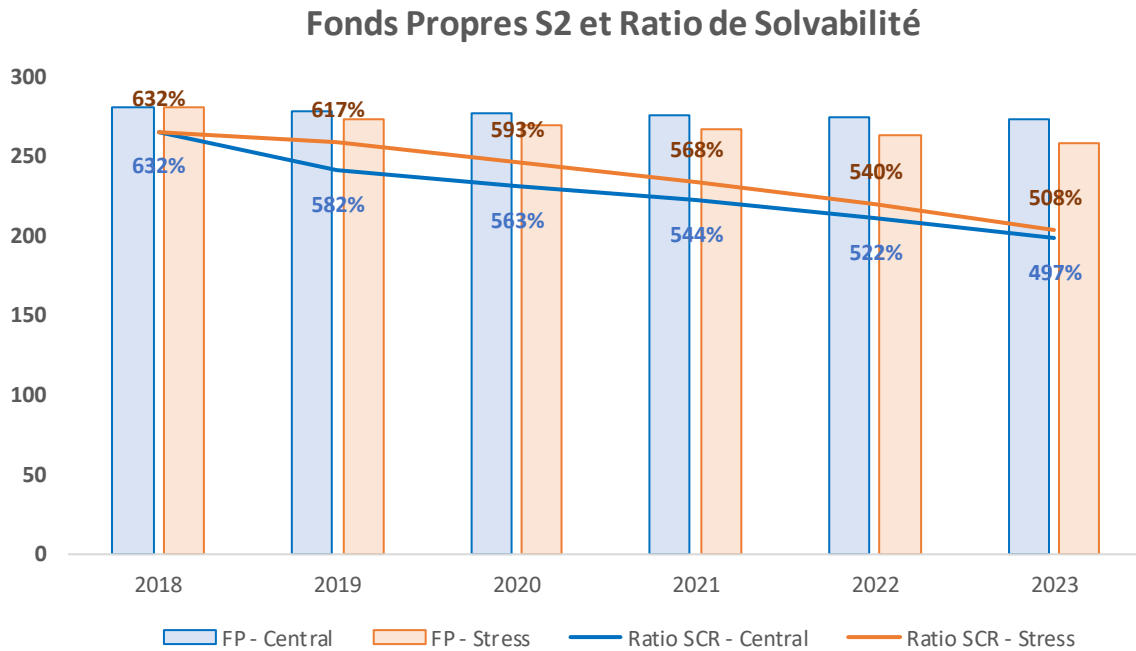
Tableau des mandats mutualistes de chaque administrateur MIP au cours de l'exercice 2019.

Cumul de mandats des administrateurs	Date de Naissance	Cumul de CA mutualistes	M.I.P.	MG Union	U.G.M. Humanis	Unions territoriales	Unions régionales	Unions départementales	U.R.G.E.M.S.
AILLET Annie	21.02.1954	1	1						
AN Narany	26.04.1956	2	1	1					
BENCHECROUN Nagib	21.11.1952	1	1						
BIBE Jean Claude	12.07.1946	3	1			1		1	
BRIOLANT Yves	20.12.1957	1	1						
BRULIN Dominique	20.08.1951	1	1						
DALPHINET Bernard	15.03.1950	3	1		1		1		
DASCOTTE Philippe	09.01.1957	1	1						
DECALF Laurent	08.01.1964	2	1						1
DELAMARE Alain	19.09.1952	3	1		1		1		
DIEHL Fabrice	21.04.1967	1	1						
HILLIER Marie-Claire (1)	29.05.1959	1	1						
JOLLY Jean-Claude	20.02.1952	3	1	1		1			
LAVIEVILLE Daniel	14.03.1955	2	1			1			
LEPILEUR Jean-Paul	13.02.1956	2	1		1				
RENOUARD Georges	09.03.1950	4	1	1	1	1			
ROBINET Olivier	21.04.1952	1	1						
SAAD MOUSSAOUI Sidi Fouad	11.09.1969	1	1						
VARLET Albert	20.08.1958	1	1						
		34	19	3	4	4	2	1	1

(1) A compter du 24 mai 2019

## Résultats des scénarios de l'ORSA

### Scénario 1 : Perte d'une partie des contrats en portefeuille



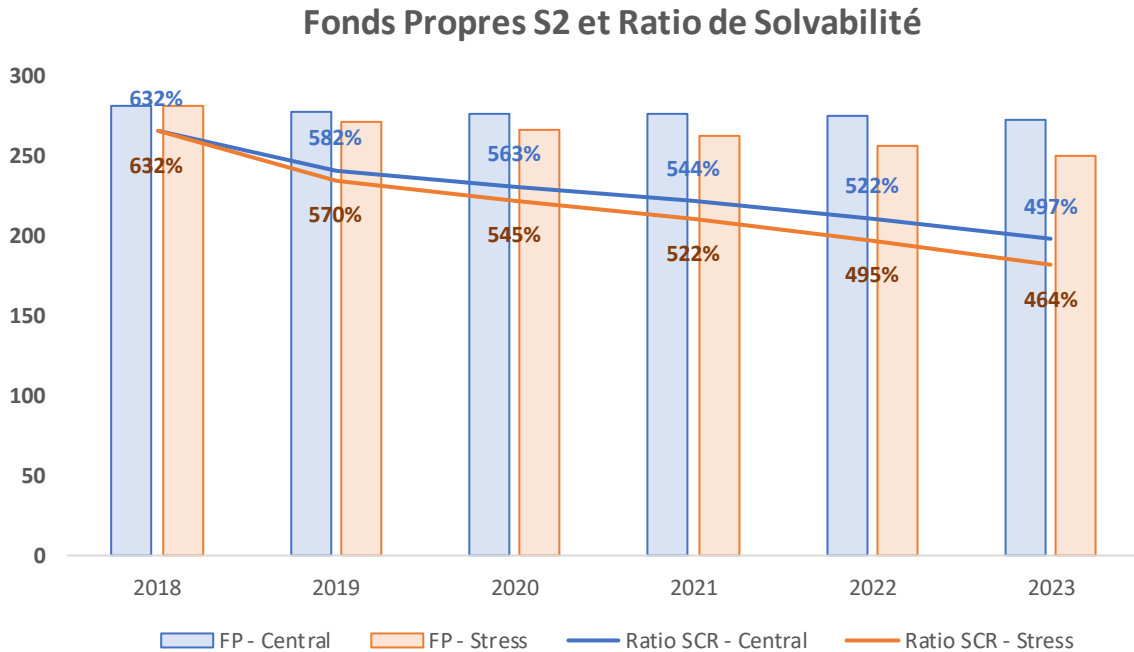
Dans ce scénario, l'hypothèse d'incompressibilité des frais d'acquisition et d'administration, cumulée à l'effet de baisse du chiffre d'affaires sur un portefeuille en bénéfice technique, impacte le résultat technique, qui diminue sensiblement par rapport au scénario central. La mutuelle est donc ici dépendante des résultats financiers, qui permettent de maintenir un résultat positif jusqu'en 2020.

A partir de 2021, les résultats financiers s'avèrent insuffisants pour compenser la baisse des cotisations et la hausse de la sinistralité anticipée, ce qui conduit à un résultat déficitaire.

Le taux de couverture diminue tout au long de la projection.

En revanche, cette tendance est plus faible sur la première année. En effet, malgré la baisse des fonds propres économiques liée à la baisse du résultat, le SCR diminue en 2019 sous l'effet principal de la réduction du chiffre d'affaires qui impacte à la baisse le SCR de souscription santé et le SCR opérationnel.

Scénario 2 : Dégradation durable de la sinistralité

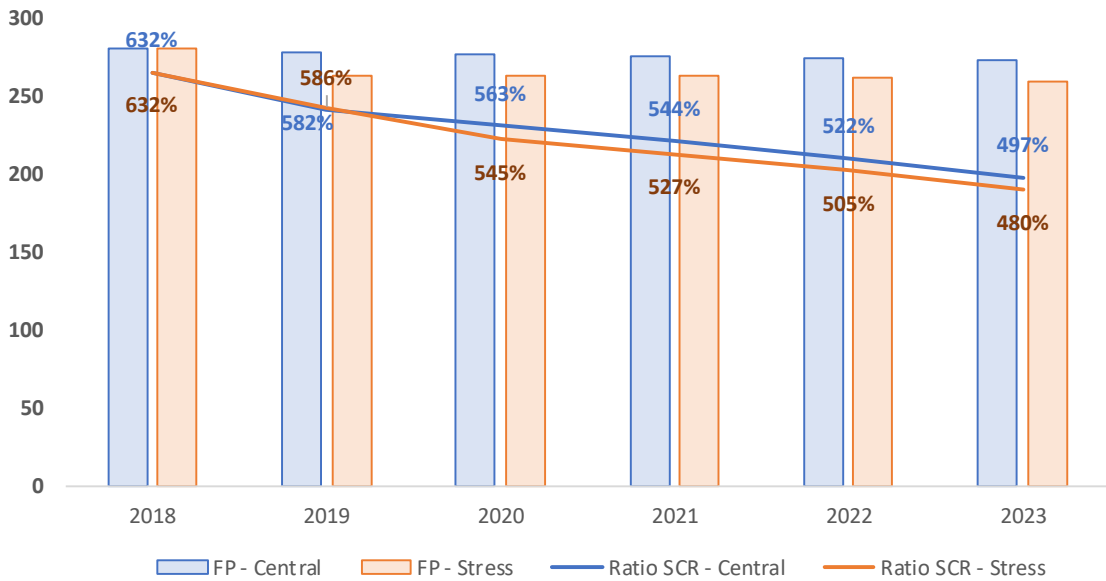


Dans ce scénario, la mutuelle constaterait une baisse de son résultat régulière à partir de 2019, de par la hausse sensible de sinistralité. La dérive de sinistralité sur la période de projection conduit à une diminution progressive du taux de couverture, qui s'établit à 464% en 2023, ce qui ne remet donc pas en cause la solvabilité de la MIP ni la limite fixée par les responsables de la MIP. En revanche, la limite sur le résultat (qui doit rester positif) ne serait pas respectée puisqu'il devient déficitaire dès 2020.

Il est à noter que l'impact positif des traités de réassurance non proportionnels, notamment l'excédent de sinistre par événement (XS), couvrant le portefeuille collectif pour les risques décès et arrêt de travail n'ont pas été pris en compte dans ces projections.

**Scénario 3 : Crash du marché actions**

**Fonds Propres S2 et Ratio de Solvabilité**



Dans ce scénario, le résultat financier est déficitaire en 2019 (-13 M€) sous l'effet de la forte baisse de la valeur de marché des actions (-40% en 1 an). L'allocation cible serait quant à elle perturbée en 2019, avant un retour à la normale à partir de 2020. Les rendements des actifs retrouvent également les niveaux du scénario central à partir de 2020, donnant ainsi un résultat financier aux alentours de 4,5 M€ à partir de cet exercice.

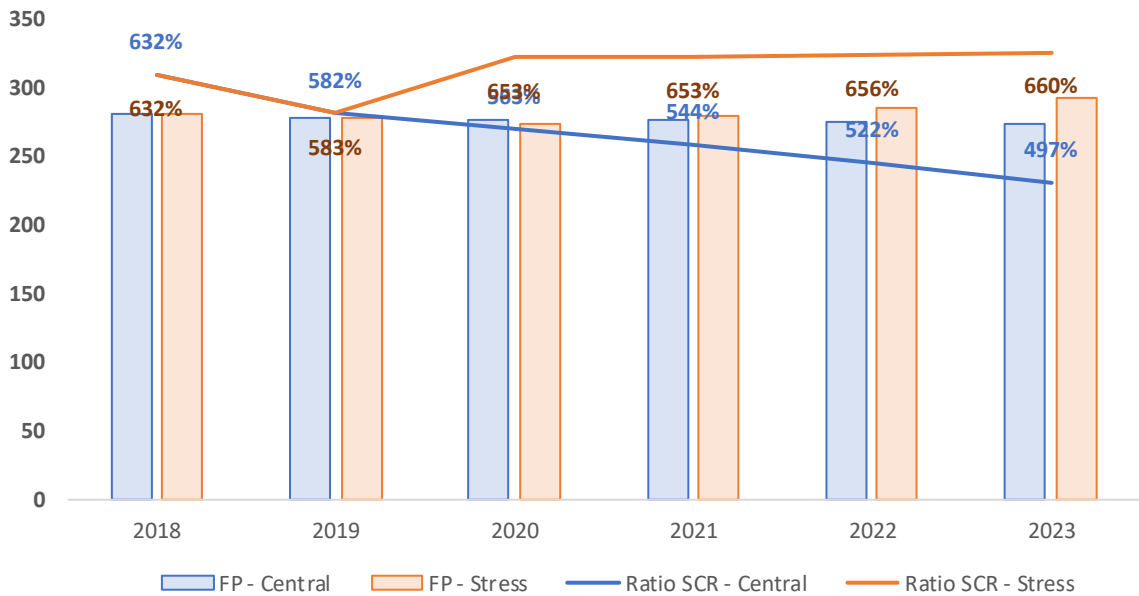
Par ailleurs, dans ce stress-test, le rendement de l'actif général serait proche de -4% en 2019, soit un taux inférieur au taux technique moyen des contrats Vie-Entière et Frais d'obsèques. Une demande de dérogation devrait être déposée auprès de l'ACPR pour être dispensé de constitution d'une provision pour aléas financiers. En cas de refus, le niveau de cette provision pourrait être significatif, mais ne devrait pas remettre en cause la solvabilité réglementaire, compte-tenu du niveau initial des fonds propres.

Dans le test, sans prise en compte de cette provision pour aléas financiers, le taux de couverture s'améliorerait très légèrement en 2019, malgré la diminution des fonds propres économiques. En effet, le SCR de marché connaîtrait une hausse bien moins importante que dans le scénario central, sous l'effet de la baisse de l'assiette des actions. Les années suivantes, il retrouverait des niveaux proches de ceux du scénario central, avec un retour à l'allocation cible entre type d'actifs.



Scénario 4 : Remontée des taux

Fonds Propres S2 et Ratio de Solvabilité



Dans ce scénario, la mutuelle constaterait une hausse sensible de son résultat à partir de 2020, sous les effets principaux de rendements financiers progressivement plus importants sur les produits de taux et d'une baisse des provisions liées aux engagements vie.

En termes de taux de couverture, cela se traduirait par une hausse à partir de 2020. Celle-ci s'explique principalement par les effets cumulés de la baisse des Meilleures Estimations liée aux engagements vie et la baisse du SCR de taux, qui diminue par le biais d'un choc de taux à la baisse sur les actifs bien plus important lorsque les taux sont plus hauts.